

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

9 MARS 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL
SÉANCE DU MARDI 9 MARS 2021 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Questions orales (article 82 du règlement) | 4 |
| 1.1 | Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Stratégie de lutte contre la pénurie d'enseignants» | 4 |
| 1.2 | Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Avancement et évaluation du Pacte pour un enseignement d'excellence»..... | 5 |
| 1.3 | Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Apprentissage des langues» | 6 |
| 1.4 | Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Carnet de bord de l'élève»..... | 7 |
| 1.5 | Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Congés parentaux “corona” du personnel enseignant»..... | 8 |
| 1.6 | Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Épreuves certificatives externes de 2021»..... | 9 |
| 1.7 | Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation des enseignants de maternelle au référentiel des compétences initiales» | 11 |
| 1.8 | Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Rapport d'évaluation de l'enseignement à encadrement différencié» | 12 |
| 1.9 | Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme de la nomination à titre définitif en Flandre»..... | 12 |
| 1.10 | Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Wiki de l'enseignement» | 13 |
| 1.11 | Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Plans de pilotage et contrats d'objectifs» | 14 |
| 1.12 | Question de M. Laurent Agache à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Plans de pilotage dans le contexte de la Covid-19»..... | 14 |
| 1.13 | Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mobilité des enseignants nommés entre différents pouvoirs organisateurs» | 16 |
| 1.14 | Question de M. François Bellot à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Harcèlement des professeurs envers leurs élèves» | 16 |
| 1.15 | Question de Mme Élixa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Harcèlement scolaire» | 16 |
| 1.16 | Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Climat dans les écoles spécialisées» | 18 |
| 1.17 | Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Fin de carrière des directeurs et autres fonctions de promotion»..... | 20 |
| 1.18 | Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Plan de relance: la place du bien-être des jeunes» | 21 |
| 1.19 | Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Fiche “Accompagnement personnalisé et différenciation des apprentissages” du plan de relance européen»..... | 21 |
| 1.20 | Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation des enseignants du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)»..... | 22 |
| 1.21 | Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Problématique des voyages scolaires et des classes de dépaysement» | 23 |
| 1.22 | Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Rythmes scolaires: résultats de la rencontre avec les organisations de jeunesse»..... | 24 |

| | | |
|------|---|----|
| 1.23 | Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation des internats et des homes d'accueil permanents en vue de la rentrée 2021-2022» | 25 |
| 1.24 | Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Centres psycho-médico-sociaux (PMS): les oubliés des frais Covid-19» | 26 |
| 1.25 | Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Quel code jusqu'aux vacances de Pâques et au troisième trimestre?» | 27 |
| 1.26 | Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Learning Management System» | 29 |
| 1.27 | Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Méthodes et manuels scolaires» | 29 |
| 1.28 | Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Adaptation des internats à la crise sanitaire et aux confinements» | 31 |
| 1.29 | Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Responsabilisation des élèves au travers des outils numériques» | 32 |
| 1.30 | Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Dérogation au référentiel des compétences initiales et recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle du pouvoir organisateur des écoles Steiner-Waldorf» | 33 |
| 1.31 | Question de M. André Antoine à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Coût et évolution du personnel enseignant en détachement ou mis en disponibilité» | 33 |
| 1.32 | Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Cadastre des pratiques en termes de gratuité scolaire concernant la redevance pour le temps de midi» | 34 |
| 1.33 | Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise de position d'un ensemble d'enseignantes et d'enseignants au sujet de la règle "Le masculin l'emporte sur le féminin"» | 36 |
| 1.34 | Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Retard dans le projet pilote de tests salivaires dans les écoles» | 37 |
| 1.35 | Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Reportage de la RTBF sur l'école de la dernière chance» | 38 |
| 1.36 | Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Soutien apporté en Fédération Wallonie-Bruxelles aux écoles de la dernière chance, à travers le documentaire "L'école de l'impossible"» | 38 |
| 1.37 | Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Octroi de subventions pour la création de nouvelles places dans les écoles» | 40 |

2 Ordre des travaux

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h45.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Stratégie de lutte contre la pénurie d'enseignants»

M. Nicolas Janssen (MR). – En mars 2019, le Parlement avait adopté le projet de décret comprenant plusieurs mesures visant à lutter contre la pénurie d'enseignants et à renforcer l'attractivité de la profession. Était prévue, entre autres, la création d'une fonction d'encadrement pédagogique dans les écoles où la pénurie est récurrente. Le décret prévoyait également la réversibilité du départ anticipé en fin de carrière d'un enseignant et la valorisation barémique de l'expérience acquise en dehors de l'enseignement.

Dans quelques semaines, ce sera le deuxième anniversaire de ce vote au Parlement et le moment semble opportun de faire le point sur les résultats des mesures prises jusqu'à présent. Nous avons notamment adopté le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie et, Madame la Ministre, vous avez déjà évoqué quelques pistes pour de nouvelles avancées dans les prochaines années. Nous savons par exemple que votre administration réfléchit aux moyens d'augmenter l'attractivité du métier et vous aviez évoqué dernièrement des idées pour faciliter la reconversion de carrière vers l'enseignement, par exemple grâce à des formations accélérées ou par la valorisation d'une partie de l'expérience antérieure acquise en dehors de l'enseignement. Vous avez également partagé l'ambition de revoir rapidement le calendrier des opérations statutaires pour raccourcir les délais de traitement des réaffectations.

Par ailleurs, votre administration travaille aux différentes pistes et sur les obstacles à surmonter afin de concrétiser, d'ici la prochaine rentrée scolaire, la mesure de l'accord sectoriel 2019-2020 prévoyant de stabiliser les jeunes enseignants sous statut temporaire. Il y a aussi le projet de la mobilité interréseaux des enseignants, la revalorisation du métier d'enseignant, l'évolution de la structure des carrières, l'amélioration du cadre de travail et du climat scolaire et surtout la réforme de la formation initiale et continue pour qu'elle soit plus adaptée aux besoins du terrain et alignée sur les propositions du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Nous sommes donc bien conscients de la difficulté de la tâche. C'est un travail de longue haleine et la crise sanitaire ne nous aide pas.

Madame la Ministre, auriez-vous déjà une évaluation des effets des premières mesures prises? Dans la négative, quand pensez-vous pouvoir nous en faire part? Pourriez-vous également nous donner un état des lieux précis sur l'ampleur de la situation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Concernant les dispositions prévues par le décret du 14 mars 2019 portant mesures diverses visant à réduire certains obstacles à l'engagement ou au maintien de membres du personnel de l'enseignement dans un contexte de pénurie, je suis en mesure de vous fournir les informations suivantes.

Premièrement, le dispositif de réversibilité partielle des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) a été mis en œuvre par treize membres du personnel pour un volume presté équivalent à 2,23 équivalents temps plein (ETP).

Deuxièmement, la possibilité de reprendre une activité dans l'enseignement au-delà de l'âge de 67 ans a été sollicitée pour un total de 4,6 ETP sur 53 ETP prestant au-delà de 65 ans.

Troisièmement, la dispense d'un procès-verbal de carence pour le recrutement d'un membre du personnel porteur d'un titre suffisant ou de pénurie dans une fonction classée en pénurie sévère est devenue sans objet, en raison de la limitation de ces procès-verbaux de carence aux seules situations de pénurie visant les porteurs d'un titre non listé.

Quatrièmement, dans la même logique, le mécanisme d'activités d'encadrement pédagogique lourd et contraignant sur le plan administratif pour les établissements d'enseignement a été remplacé par le décret du 17 juillet 2020 au profit de l'application d'un principe de confiance, en pleine responsabilité des pouvoirs organisateurs en cas de recrutement d'un porteur d'un titre de pénurie non listé.

Cinquièmement, le mécanisme de valorisation d'expériences utiles pour les professeurs de cours généraux n'entrera en vigueur que corrélativement à la mise en œuvre de la réforme initiale des enseignants.

Concernant les mesures adoptées en juillet dernier et appliquées depuis septembre 2020, je ne vais pas vous les rappeler, Monsieur le Député, puisque vous les connaissez. L'article 125 du décret du 17 juillet 2020 prévoit un mécanisme d'évaluation bisannuelle structurelle. Le premier exercice de celle-ci portera sur la période 2020-2022. Dans le cadre du chantier 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence, mes services ont déjà préparé la définition d'une série d'indicateurs dont le relevé sera réalisé annuellement en vue de préparer au mieux ces évaluations.

Les premiers retours d'informations sur le déroulement de la rentrée 2020-2021 indiquent cependant déjà des tendances favorables malgré les conditions très particulières de fonctionnement imposées par la crise sanitaire. Il semble que les éléments de simplification administrative portés par ce décret de juillet dernier ont permis une plus grande fluidité dans les recrutements et dans les opérations de gestion des liquidations. Cela joue au bénéfice du paiement en temps et en heure des jeunes temporaires entrant dans la carrière, ce dont je ne peux que me réjouir.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir rappelé ces éléments et de nous avoir fait part de ces premiers retours, notamment sur les tendances favorables malgré la crise sanitaire et sur la plus grande fluidité que vous avez soulignée.

1.2 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Avancement et évaluation du Pacte pour un enseignement d'excellence»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, en octobre dernier, vous m'avez indiqué que vous seriez en mesure de présenter une feuille de route actualisée du Pacte pour un enseignement d'excellence, une fois de nouvelles échéances fixées par le gouvernement et le Comité de concertation (Codeco). Nous avons effectivement appris que plusieurs mesures allaient être reportées en raison de la crise sanitaire. Un nouveau calendrier a-t-il été établi? Le cas échéant, pouvez-vous nous le présenter?

Je souhaiterais également quelques éclaircissements sur le dispositif d'information, initialement annoncé pour le début de 2021, qui servira à informer les enseignants et le grand public sur les réformes en cours d'élaboration ou d'application, et ce, de façon transparente et systématique. Vous avez affirmé avoir pris du retard à ce sujet, tout en indiquant que vous travailliez notamment sur un nouvel espace informatif dédié au Pacte pour un enseignement d'excellence sur le site www.enseignement.be. Qu'en est-il aujourd'hui? J'insiste sur ce point, car une communication régulière sur les réformes contenues dans le Pacte et sur leur état d'avancement est essentielle afin de motiver les acteurs de première ligne, qui devront jouer un rôle actif dans la concrétisation des changements attendus. Une bonne communication leur permettra de s'appropriier le processus, de s'améliorer et de s'autocorriger constamment. Nous avons aussi abordé à plusieurs reprises l'idée d'une «mise au vert», initialement demandée par M. Douette. Vous avez affirmé que celle-ci pourrait éventuellement se concrétiser sous forme de webinaire.

Bien que nous puissions croiser les diverses réponses que vous avez apportées dans le cadre de notre commission avec les informations contenues dans l'avis n° 3 du Groupe central, un récapitulatif clair et complet serait bienvenu. J'aimerais en tout cas connaître l'état d'avancement de chacun des 18 chantiers entamés depuis septembre 2017 et obtenir des précisions sur les modalités d'évaluation des réformes déjà opérées et à venir.

Enfin, vous avez aussi indiqué en octobre dernier qu'un premier rapport définissant la ligne de base à partir de laquelle l'évaluation des indicateurs du système sera réalisée était en cours de finalisation. Vous avez également confirmé qu'il était prévu que l'évolution des indicateurs du système soit suivie annuellement et qu'un cadre plus complet couvrant également les indicateurs de suivi et les indicateurs propres aux différentes réformes était en cours d'élaboration. Ces deux rapports sont-ils déjà finalisés?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence et le gouvernement ont en effet revu diverses échéances en raison des conséquences de la crise sanitaire. Mon cabinet a préparé un tableau de synthèse qui sera annexé à ma réponse; je n'entrerai donc pas ici dans les détails.

Je vous confirme qu'un espace informatif dédié au Pacte est en cours de construction sur le site www.enseignement.be. L'arborescence a été réalisée, les contenus sont en cours d'élaboration et nous prévoyons leur mise en ligne à partir du mois de mai prochain. Par ailleurs, un marché public relatif à la communication globale autour des chantiers du Pacte est en voie d'attribution. Il vise à mieux mettre en évidence les différents projets et réformes menés en assurant la bonne information des acteurs du système éducatif et du grand public.

Concernant le suivi des initiatives, la cellule opérationnelle du changement (COC) finalise actuellement un premier rapport d'avancement qui devrait m'être transmis prochainement. Je proposerai alors au ministre-président de réunir le comité de supervision du Pacte afin d'en discuter; il pourra ensuite être présenté à la commission.

Quant au suivi des objectifs d'amélioration du système, le comité de concertation du Pacte a discuté, le 4 mars dernier, des ajustements à apporter à certaines valeurs de référence. Il a approuvé l'ajout de certaines de ces valeurs qui n'avaient pu être définies jusqu'alors. Il a aussi donné son accord pour l'ajustement de certaines valeurs, notamment à la suite de la modification de la méthode de travail liée aux indicateurs du Programme international pour le suivi des acquis (PISA). Ces ajustements devront être intégrés au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Le rapport visant à

établir une ligne de base pour l'évaluation sera disponible dans la foulée de cette modification.

Concernant l'évaluation plus complète des initiatives du Pacte, le cadre méthodologique est en cours d'élaboration par la COC; il s'agit notamment de définir les indicateurs d'*output* et d'*input* qui doivent être conçus en fonction des différentes mesures. Ce cadre méthodologique devra être présenté au comité de supervision et le rapport devrait être disponible cet été.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, en tant que parlementaires, nous sommes régulièrement interrogés sur les différents éléments du Pacte pour un enseignement d'excellence. Vos précisions nous permettent donc d'être aussi constructifs et convaincants que possible auprès des acteurs que nous rencontrons. Je vous remercie pour le tableau de synthèse ainsi que pour les précisions quant à l'espace informatif sur le site www.enseignement.be et aux éléments de suivi et d'évaluation.

1.3 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Apprentissage des langues»

M. Nicolas Janssen (MR). – Au début du mois de janvier, notre commission a longuement discuté de l'enseignement des langues modernes, en particulier de l'immersion, du projet d'ouverture d'écoles bilingues et de la pénurie des maîtres en langues.

Lors de notre discussion concernant la pénurie des maîtres en langues, nous n'avons pas abordé l'épreuve de connaissance approfondie du néerlandais que les enseignants de primaire doivent réussir pour enseigner une seconde langue. L'examen est, paraît-il, assez difficile et rien n'incite à le passer. Il n'offre aucune augmentation salariale, ce qui pousse les enseignants à plutôt s'orienter vers le master en sciences de l'éducation. Les titulaires du certificat de maître en seconde langue dans l'enseignement primaire se sentent même désavantagés, car ils doivent fréquemment quitter leur classe afin d'enseigner le néerlandais ailleurs. Les écoles fondamentales manquant d'enseignants disposant de cette certification, elles doivent souvent recruter des personnes titulaires d'une licence en langues, aggravant ainsi la pénurie des maîtres en langues dans les écoles secondaires.

Madame la Ministre, comment comptez-vous motiver et préparer les enseignants à passer cet examen de connaissance approfondie du néerlandais? J'aimerais mettre en lumière la démarche d'une représentante du pouvoir organisateur et de la directrice de l'École du Chant d'Oiseau à Woluwe-Saint-Pierre, qui donnent des cours de néerlandais aux enseignants volontaires sur l'heure de midi. Ceux-ci reçoivent une prime salariale lors-

qu'ils ont passé l'examen. Serait-il envisageable d'offrir des cours de néerlandais aux enseignants motivés ou même d'inclure ce certificat dans la formation initiale et dans la formation en cours de carrière? Êtes-vous favorable à l'octroi d'une compensation salariale aux enseignants certifiés?

Ma seconde question est quelque peu technique et concerne le capital-période pour le néerlandais dans les écoles primaires à Bruxelles. Celui-ci semble ne pas être en adéquation avec la réalité de terrain. Le calcul est basé sur les heures de néerlandais données dans les écoles en dehors de Bruxelles, soit trois heures par semaine en cinquième et sixième années primaires. La norme à Bruxelles étant de donner trois heures de cours en troisième et quatrième années et cinq heures de cours en cinquième et sixième années, les périodes calculées sont nettement inférieures à la réalité et les directions doivent donc puiser dans un autre capital-période. Avez-vous connaissance d'un tel écart entre le calcul et la réalité de terrain? Comptez-vous vous saisir de ce problème?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je suis particulièrement sensible à la pénurie des maîtres de langue – notamment au vu des dispositions qui seront mises en œuvre dans le cadre du nouveau tronc commun –, mais aussi à celle des enseignants de manière générale. L'épreuve de connaissance approfondie du néerlandais à laquelle vous faites référence est en effet réputée difficile. Elle exige des candidats une préparation solide, autonome, voire autodidacte. Le taux de réussite à cette épreuve en 2020 n'était que de 50 %.

Quant à une éventuelle compensation salariale, il me semble plus porteur de valoriser en termes pécuniaires une expérience professionnelle. Cependant, cette valorisation a évidemment des implications budgétaires significatives. En sus de la poursuite du chantier n° 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence sur la thématique de la pénurie des enseignants, il me semble opportun d'envisager une meilleure information quant à la possibilité de suivre des cours à horaire décalé. Je pense notamment aux possibilités offertes par l'enseignement de promotion sociale. Je prendrai contact avec ma collègue Valérie Glatigny à ce sujet. Je vous invite d'ailleurs à en faire de même en ce qui relève de la formation initiale des enseignants.

Concernant le capital-période, la réglementation en vigueur prévoit que toutes les écoles primaires, y compris celles situées en Région de Bruxelles-Capitale, bénéficient du même calcul pour l'encadrement. Les écoles reçoivent un même nombre de périodes pour encadrer le même nombre d'élèves qui sont à l'école pour un même volume d'heures. Toutefois, les écoles bruxelloises sont tenues d'organiser des cours de seconde langue. En troisième et quatrième années primaires à raison de trois périodes par semaine et en cinquième et sixième années primaires, à raison

de cinq périodes. Dès lors, sur le terrain, l'organisation des cours diffère. La répartition entre le nombre de périodes attribuées aux maîtres de seconde langue et le nombre de périodes attribuées aux instituteurs varie entre les écoles bruxelloises et celles qui ne sont pas soumises à un régime linguistique particulier. À cet égard, un mécanisme est prévu pour permettre aux écoles situées sur une commune à statut linguistique particulier de transformer des périodes d'instituteur en période de langue moderne. Certaines communes peuvent même poser le choix d'augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves jusqu'à 31 périodes par semaine, notamment pour assurer les cours de langue moderne. Celles qui effectuent ce choix ne reçoivent alors pas de subventionnement supplémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'organisation de ces périodes complémentaires. L'instauration progressive du tronc commun permettra aux écoles situées dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale de bénéficier du financement de trois périodes de langue à partir de la troisième année primaire. Cette disposition entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2023-2024.

En ce qui concerne la possibilité d'intégrer le néerlandais parmi les domaines évalués par le certificat d'études de base (CEB), il est vrai que les nouvelles perspectives nées du tronc commun permettraient de surmonter une série d'obstacles rencontrés actuellement. En effet, aujourd'hui, les élèves présentent des niveaux très différents, selon qu'ils sont en immersion ou en début d'apprentissage des langues. Bien que les nouveaux référentiels envisagent les connaissances grammaticales et définissent des attendus en lecture et expression écrite, la possibilité d'intégrer au CEB le néerlandais ou une autre langue n'est pas envisagée à ce stade.

Le Label européen des langues a le mérite de mettre en avant des élèves apprenants, enseignants et formateurs désireux d'échanger au sujet de pratiques innovantes dans l'enseignement et l'apprentissage des langues. Il récompense des projets terminés ou en cours de réalisation. Il offre une réelle reconnaissance par la mise en valeur de chaque projet déposé. Je ne nie pas que l'accent pourrait sans doute davantage être placé sur une meilleure communication et une visibilité améliorée.

Enfin, le projet «EXPérience éducative d'immersion scolaire» (EXPEDIS) s'applique à tous les élèves de la troisième à la sixième année secondaire. Il leur permet de réaliser une partie de leur parcours scolaire entre trois et dix mois, dans une autre communauté ou à l'étranger. Ce parcours est bien évidemment validé à leur retour. Ces séjours peuvent être réciproques et s'insérer dans une action d'échanges d'élèves. Ils font l'objet d'un contrat individuel signé entre les parents, les établissements scolaires et l'organisme coordinateur agréé. Ce sont ces organismes qui

communiquent autour des possibilités de séjour qu'ils offrent par l'intermédiaire de la circulaire 5039 du 24 octobre 2014 relative à l'organisation des séjours scolaires individuels dans le cadre du programme EXPEDIS. C'est cette dernière qui encadre le projet.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Je serai attentif à l'évolution de ces dossiers, en particulier celui de la formation initiale des enseignants. Je vous remercie également pour vos précisions concernant le lien avec le CEB, les points du Label européen et le programme EXPEDIS.

1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Carnet de bord de l'élève»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Parallèlement au dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) destiné aux équipes éducatives et aux agents des centres psycho-médico-sociaux (PMS), dont la création est en cours et dont l'entrée en vigueur a été reportée à la rentrée de septembre 2022, un autre outil suivra également l'élève tout au long de son parcours scolaire. Il s'agit du carnet de bord de l'élève, devant être élaboré par l'élève lui-même en tant qu'acteur de son apprentissage et de son orientation.

L'accompagnement des élèves, qu'il soit assuré par le DAccE ou par ledit carnet de bord, est un objectif affiché par votre gouvernement dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) et préconisé dans l'avis n° 3 du Groupe central. Il devrait permettre, conjointement à la mise en œuvre progressive du nouveau tronc commun, d'améliorer la qualité générale de l'enseignement.

Madame la Ministre, lors de la réunion du 12 mai 2020 de notre commission, je vous ai demandé plus d'informations sur cet outil dont la forme et le contenu m'apparaissaient encore vagues et confus, et pour cause puisqu'il n'en était, comme vous me l'aviez précisé, qu'à l'état de projet, de sorte que vous n'étiez pas encore en mesure de me donner plus de précisions. Vous m'aviez informée qu'un groupe de travail était à l'œuvre et qu'une première note d'orientation était attendue d'ici la fin du mois de février.

Madame la Ministre, pourriez-vous me présenter l'état d'avancement des travaux de ce groupe de travail? Vous a-t-il remis sa première note d'orientation? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous la présenter? Pourriez-vous nous présenter un calendrier pour la suite des travaux? Cet outil devrait, à mon sens et par cohérence, entrer en vigueur en même temps que le DAccE, soit lors de la rentrée scolaire de septembre 2022. Qu'en est-il? Sous quelle forme cet outil sera-t-il élaboré? Quel en sera le contenu concret? Comment les

élèves apprendront-ils à l'utiliser et à le compléter?

Dans quel support cet outil sera-t-il enregistré? Comment prévoyez-vous de garantir la protection des données confidentielles qui y seront encodées? Les parents y auront-ils accès? Quels acteurs y auront-ils accès? Des liens seront-ils faits avec le DAccE? Si oui, lesquels?

Enfin, un suivi de l'efficacité de ce dispositif sera-t-il mis en place? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Celui-ci pourra-t-il être modifié au fur et à mesure du temps? Comment les acteurs de terrain, dont les élèves, pourront-ils communiquer leurs éventuelles remarques sur son contenu et son fonctionnement en vue de son amélioration constante?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Malheureusement, ma réponse sera plus courte que votre question, Madame la Députée. À la suite du report de l'entrée en vigueur du tronc commun de septembre 2021 à septembre 2022 pour les élèves de première et deuxième années d'enseignement primaire, le projet relatif au carnet de bord de l'élève a lui aussi été reporté d'un an. Il accompagne le déploiement de l'approche éducative de l'orientation au sein du tronc commun.

Les travaux ont donc été reportés avec pour conséquence que la première note d'orientation n'a pas encore été déposée. À ce stade, aucune décision n'a été prise par rapport à son format, son contenu et son utilisation. Ce carnet est un outil destiné aux élèves. A priori, il n'est donc pas techniquement lié au DAccE. Je vous suggère de revenir avec votre question dans quelques mois.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je prends bonne note de ces éléments. Je comprends les retards engendrés par la crise sanitaire et, par conséquent, le report de certains chantiers. Pour autant, la pandémie ne nous empêchera pas de travailler sur le fond dès aujourd'hui, même si l'entrée en vigueur n'est prévue qu'en 2022. La crise a mis en évidence toute l'importance d'un meilleur accompagnement des élèves, ce qui démontre toute la pertinence de créer le carnet de bord de l'élève simultanément au DAccE.

Je m'étonne que vous précisiez qu'il n'existera pas de lien technique entre ces deux dossiers. Selon moi, de nombreux aspects les relient. D'une part, les équipes éducatives devront consigner les difficultés des élèves. D'autre part, l'élève devra tenir son carnet de bord avec régularité, l'objectif étant de lui fournir une meilleure orientation et un meilleur accompagnement. Il y a donc bien un lien à établir entre les deux. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier avec attention.

1.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de

l'Éducation, intitulée «Congés parentaux «corona» du personnel enseignant»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 29 du 18 juin 2020 a rendu applicable le congé parental «corona» aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux (PMS) organisés ou subventionnés par la Communauté française jusqu'au 30 septembre 2020. Par la loi du 23 octobre 2020 étendant aux travailleurs salariés le bénéfice du régime du chômage temporaire pour force majeure «corona» en cas de fermeture de l'école, de la garderie ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant, le législateur fédéral a prévu, pour le travailleur salarié, un droit de s'absenter sans maintien de sa rémunération, mais assorti d'un droit au chômage temporaire. Les membres du personnel statutaire de l'enseignement n'entrant pas dans le champ d'application de cette loi, il était nécessaire de prévoir un dispositif spécifique.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a promulgué, le 21 janvier 2021, l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 45 étendant le congé exceptionnel pour force majeure des membres des personnels de l'enseignement aux cas de fermeture du milieu d'accueil de l'enfance, de la classe ou de l'école, de l'accueil du temps libre ou du centre d'accueil pour personnes handicapées de leur enfant. Ce document a été publié au Moniteur belge le 29 janvier 2021. La mesure s'applique à tous les membres du personnel de l'enseignement et des centres PMS. En étendant le congé exceptionnel pour cas de force majeure à certaines situations de quarantaine, il est ainsi dérogé aux arrêtés relatifs aux congés, absences et disponibilités des membres du personnel de l'enseignement. Les enseignants sont ainsi autorisés à s'absenter si l'école ou le milieu d'accueil de leur enfant de moins de 12 ans ou de leur enfant handicapé est fermé en raison de la lutte contre la propagation de la Covid-19. L'arrêté prévoit expressément que «ce congé est rémunéré et est assimilé à une période d'activité de service».

Madame la Ministre, plusieurs mois après l'entrée en vigueur de la mesure, disposez-vous de chiffres liés aux congés parentaux «corona» pris par le personnel de l'enseignement et des centres PMS depuis le début de la crise? Combien de membres du personnel sont-ils concernés par cette mesure, au sein de chaque réseau d'enseignement? Pourriez-vous dresser un état des lieux de la mesure et en évaluer les impacts budgétaires et organisationnels? Pourriez-vous faire le bilan de ce dossier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les chiffres relatifs à l'évolution, depuis mai 2020, du nombre de membres du personnel ayant bénéficié par ni-

veau et par réseau de l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental «corona», sont repris dans un document joint à ma réponse. Sachant que, lorsqu'ils ont bénéficié de ce congé, les membres du personnel n'étaient plus rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'impact budgétaire s'élève seulement à la différence entre le coût de leur traitement avant d'être en congé et le coût de leur remplaçant. Il est cependant très vraisemblable qu'il s'agisse d'une économie, les remplaçants étant en général des membres du personnel avec peu d'ancienneté pécuniaire.

Le régime du congé parental «corona» a pris fin le 30 septembre 2020. Désormais, c'est l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 45 qui est appliqué depuis le 8 février 2021. Dans le cadre de ce congé pour force majeure, le membre du personnel est rémunéré et son congé est assimilé à une activité de services. À ce jour, selon l'interprétation de mon administration quant à l'application des procédures prévues par la circulaire 7968 du 15 février 2021, il apparaît qu'aucun membre du personnel n'a été renseigné en remplacement de membres du personnel bénéficiant de ce nouveau congé exceptionnel. Dans la mesure où des erreurs manifestes d'encodage apparaissent pour les mois d'octobre 2020 à janvier 2021, les chiffres du mois de février repris dans le tableau annexé doivent être lus avec la plus grande prudence et devront être confirmés ultérieurement.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, j'analyserai les différents chiffres que vous joignez en annexe. Je n'ai pas entendu d'éléments de réponse concernant l'impact organisationnel. Pour ce qui est de l'impact budgétaire, je note que vous parlez de la possibilité de réaliser des économies. Nous en discuterons lors des modifications budgétaires de 2021.

1.6 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Épreuves certificatives externes de 2021»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous ai récemment interrogée en séance plénière sur la circulaire 7971 «Dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2020-2021» et la circulaire 7972 «Directives relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives "CE1D" et "CESS" de l'année scolaire 2020-2021». Ces deux circulaires, publiées le 16 février dernier, détaillent la procédure et les modalités pratiques de passation des épreuves externes certificatives de ce mois de juin 2021.

Je tiens à nouveau à saluer le choix de votre gouvernement de maintenir le passage des épreuves certificatives externes cette année, alors

qu'elles avaient dû être annulées l'année dernière, à cause de la crise sanitaire. Cette décision permettra de retrouver un peu de normalité après deux années scolaires chamboulées et d'évaluer l'état des connaissances et des compétences acquises par nos élèves. C'est essentiel pour le pilotage de notre enseignement et surtout pour repérer les lacunes des élèves et procéder à des remédiations.

Vous m'avez rassurée concernant le contenu de ces épreuves qui tiennent bien compte de la liste des apprentissages essentiels fixée en septembre 2020, même si elles ont été établies et imprimées avant la crise sanitaire. En revanche, vous n'avez pas résolu une autre problématique sur laquelle j'ai attiré votre attention. En effet, les circulaires prévoient que, si des apprentissages essentiels n'ont pas été abordés par les élèves, dans certains établissements ou certaines classes, les équipes pédagogiques disposent d'une latitude pour ne pas tenir compte de certaines questions dans leurs cotations a posteriori.

Vous m'avez précisé que, préalablement à la passation de l'épreuve, chaque enseignant devra établir une liste des matières vues et non vues par rapport aux questions des épreuves. Quand il devra donner la note à l'élève, il tiendra compte de ces matières. Il pourra donner une note à titre indicatif ne tenant pas compte des points des questions portant sur des matières non vues. Il y aura donc deux notes: une note officielle et une note ne tenant compte que de la matière vue. Le jury d'école ou le conseil de classe pourra se baser sur ces deux notes pour décider d'octroyer ou non le certificat à l'élève. La décision doit être motivée, en détaillant ces divers éléments, afin d'assurer la transparence du processus.

Je regrette qu'on ne tienne compte des apprentissages essentiels non vus que dans les cotations et pas en amont. En passant leurs examens, les élèves risquent de tomber sur des questions qui ne leur disent rien. Cette situation peut engendrer des doutes sur le fait d'avoir vu ou non cette matière. Il en découle un stress supplémentaire et inutile. Me mettant à leur place, je m'imagine devant une épreuve de fin d'année alors que j'ignore si la matière a été vue ou pas ou si un chapitre a été oublié ou pas. Indéniablement, c'est une source de stress pour tous les élèves.

Madame la Ministre, par souci de clarté en faveur des élèves et pour permettre à ces derniers plus de sérénité dans le passage des examens, serait-il possible de demander aux enseignants, qui doivent de toute façon lister les matières que leurs élèves n'ont pas vues, de marquer ou de supprimer les questions concernées avant le passage des épreuves? J'imagine aussi que les élèves, au moment de passer ces dernières, demanderont aux enseignants si telle ou telle matière a été vue. D'une école à l'autre, les solutions apportées ne seront probablement pas les mêmes. Certains enseignants, voyant leurs élèves stressés, leur donne-

ront des réponses, mais d'autres ne le feront pas. Avez-vous donc pu examiner ma proposition depuis nos échanges précédents?

Je précise que, si, pour des raisons de pilotage de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous et votre administration estimez indispensable que toutes les questions soient posées à tous les élèves et pour chaque épreuve, rien n'empêcherait les enseignants de marquer préalablement d'une petite croix les questions portant sur de la matière non vue et donc de prévenir les élèves. De plus, ces questions ne seront pas cotées ou le seront selon le système des deux cotes en veillant à prévenir les élèves. Va-t-on leur demander d'y répondre quand même pour des raisons de pilotage de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles? S'ils s'en sentent capables, tant mieux. Au moins, ce serait clair et les élèves sauraient quelle matière ils ont vue ou pas. Qu'en pensez-vous?

J'en viens maintenant à tout autre chose, d'ordre plus technique. Pour la première fois, conformément à la circulaire 7971, les inscriptions des élèves par les écoles primaires seront réalisées au moyen de l'application CEBSI. Pour l'enseignement ordinaire, les écoles doivent compléter le formulaire de cette application au plus tard le 23 avril et dans l'enseignement spécialisé pour le 26 mars. Pourriez-vous nous rassurer sur la facilité d'utilisation de cette nouvelle application par les écoles qui nécessite la création de comptes personnels d'accès? En quoi cette application facilitera-t-elle la tâche des directions d'école comme cela est annoncé dans la circulaire 7971?

Enfin, quelles seront les consignes sanitaires pour l'organisation des épreuves externes certificatives? Nous espérons tous un retour en présentiel à 100 % au plus vite de tous les élèves de l'enseignement secondaire, ce qui a normalement été décidé pour après les vacances de Pâques, sauf si la situation sanitaire se dégrade. Avez-vous imaginé l'hypothèse où l'hybridation pour 50 % du temps serait toujours ou de nouveau de mise à partir de la troisième année secondaire en raison de la situation sanitaire du mois de juin? Comment serait organisé le passage du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) dans ce cas?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, vos questions soulignent l'importance de la communication à établir pour rassurer les élèves et leurs parents à propos des épreuves de fin d'année.

Sachez à cet égard qu'il a d'ores et déjà été demandé aux directions de relayer l'information au sujet des mesures spécifiques à cette année scolaire particulière. Une capsule vidéo a également été mise en ligne sur le site www.enseignement.be ainsi que sur ma page Facebook, mais il est évidemment important que

cette communication soit réitérée un peu avant les épreuves. L'enseignant doit en effet communiquer clairement à ses élèves les éventuels contenus essentiels non vus qui pourraient faire l'objet d'un recalcul des résultats.

Le fait de permettre aux enseignants de supprimer les questions avant l'épreuve pour éviter que l'élève n'y soit confronté est une option qui a été analysée, mais qui n'a pas été retenue. En effet, elle comporte le risque majeur de pénaliser un élève qui disposerait de la bonne réponse malgré tout et dont les points ne pourraient pas être pris en compte. En outre, ce qui sera fait l'année prochaine pour remédier aux lacunes des élèves engendrées par la crise sanitaire ne sera en adéquation avec la réalité que si elles sont correctement mesurées au moyen des résultats aux évaluations externes. Il est donc important, pour le pilotage, de soumettre les élèves à toutes les questions qui constituent une épreuve.

Relevons par ailleurs que l'ouverture des paquets d'épreuves s'effectue à partir de 7h00 chaque matin et que les épreuves commencent entre 8h15 et 8h45. Si on s'en tient à votre scénario, l'enseignant disposera seulement d'une heure le matin même des épreuves pour en lire l'intégralité et décider des questions à supprimer ou non. De plus, dans l'agitation du démarrage de l'épreuve, il y a également un risque de confusion pour les élèves concernant les questions qui auraient été supprimées ou non.

En ce qui concerne l'application CEBSI, il a été décidé de la lancer cette année après deux ans de tests auprès d'une cinquantaine d'écoles puisque les directions et leurs secrétariats ont salué le gain de temps qu'elle offre par rapport à l'ancien système. D'un point de vue technique, CEBSI évite aux directions d'encoder leurs données relatives aux élèves depuis leur propre application d'inscription, au sein d'un fichier Excel, et de les transmettre par courriel à un inspecteur. En effet, dans CEBSI, les données des élèves sont directement disponibles et il suffit de valider la liste pour que l'inscription au CEB soit confirmée. Certes, pour des raisons de sécurité des données, l'application est uniquement accessible par les comptes personnels. Cependant, une fois la création du compte réalisée, la direction pourra accéder à toutes les autres applications métiers avec ce compte.

Quant à l'organisation pratique des épreuves, au regard de la crise sanitaire, il est a priori prévu qu'elles aient lieu en présentiel. Toutefois, par prudence, étant donné que la situation sanitaire évolue quotidiennement, il a été communiqué aux écoles que les conditions de passation des épreuves dépendront strictement des conditions sanitaires en vigueur au moment des épreuves. La direction et les PO devront par ailleurs s'assurer que le nombre d'élèves rassemblés pour la passation n'est pas supérieur à celui d'un groupe classe.

Enfin, sachez que mes équipes travaillent en collaboration avec l'administration sur les différents scénarios qui pourraient survenir avant le mois de juin. Dès lors, si la situation sanitaire en vigueur au début du mois ne pouvait pas permettre l'organisation prévue, de nouvelles consignes devraient immédiatement être communiquées aux écoles.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En ce qui concerne ma proposition, je suis un peu déçue de votre réponse, Madame la Ministre. Je vous remercie néanmoins d'avoir analysé cette piste. Je vous avais vue acquiescer de la tête lors de ma réplique en séance plénière. Vous comprenez donc le problème que je soulève, à savoir un stress dans le chef des élèves.

Je comprends que, de manière pratique, cela peut être compliqué à mettre en œuvre. Ne devrait-on toutefois pas épargner, après des moments particulièrement compliqués dans leur parcours scolaire, cette inquiétude aux élèves? Pourquoi ne pas ouvrir les questionnaires deux heures à l'avance? Les enseignants auraient le temps de lister les questions concernant la matière vue en cours. Je me permets d'insister à nouveau parce qu'au moment venu, on pourra parler de panique.

J'en viens à l'application CEBSI. Je salue cette réelle avancée dans la simplification des tâches administratives des directions d'école de l'enseignement fondamental. C'est une des nombreuses mesures prises par le gouvernement en ce sens.

Enfin, pour l'organisation des épreuves, on ne sait effectivement pas quelle sera la situation sanitaire au mois de juin. Il faut toutefois pouvoir anticiper. On peut imaginer plusieurs modalités en fonction du code couleur des écoles.

1.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation des enseignants de maternelle au référentiel des compétences initiales»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, j'aimerais faire le point avec vous sur la formation des enseignants du niveau maternel au nouveau référentiel des compétences initiales, entré en vigueur en septembre dernier. En novembre dernier, vous avez indiqué que, parmi les formations qui avaient dû être suspendues en mars 2020, 60 sessions avaient pu être terminées depuis la rentrée de septembre, mais que, malheureusement, pour celles qui devaient encore se dérouler, tout était à refaire en vue de leur organisation. Vous avez ajouté qu'un des scénarios à l'étude consistait à envisager que la partie de ces formations prévue en présentiel soit dispensée, elle aussi, à distance, tout en précisant qu'il était important pour les directions de conserver la modalité de formation en présentiel, étant donné

qu'elle se déroule sur une seule et même journée. À cet égard, vous avez dit travailler à la recherche d'une solution avec l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC).

Où en est cette concertation avec l'IFC? Quel choix a été opéré quant à la dispense des formations à distance ou en présentiel, tant pour les enseignants que pour les directeurs? Tous les enseignants et directeurs de maternelle ont-ils à présent pu suivre cette formation? Dans la négative, le référentiel étant en vigueur depuis plus de six mois, votre gouvernement en fait-il bien une priorité? De manière générale, pourriez-vous faire le point sur ce dossier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Au vu du contexte sanitaire et de manière à finaliser les formations au terme de la présente année scolaire, la partie en présentiel des formations destinées aux enseignants maternels et aux maîtres de psychomotricité a été partiellement transformée en cours à distance synchrones, en présence de formateurs. Cette nouvelle partie à distance a débuté le 1^{er} mars dernier et les premiers retours informels dont dispose l'IFC sont globalement positifs. Cependant, quelques difficultés d'ordre technique sont parfois encore observées et certains enseignants regrettent de ne pas pouvoir suivre cette formation en présentiel.

Au cours de l'année 2019-2020, 6 223 personnes ont suivi la formation au référentiel des compétences initiales. En raison de la pandémie, 5 717 d'entre elles n'ont pas pu finaliser leur formation cette même année; toutefois, elles ont pu suivre la première phase à distance. En 2020-2021, lors des mois de septembre et d'octobre, 1 315 enseignants ont pu finaliser leur formation. Les attendus listés dans ce référentiel constituent avant tout des balises précisant ce qu'il faut chercher à faire atteindre par un élève en fin de deuxième année maternelle ou de troisième année maternelle. S'il n'y a pas d'évaluation formelle de chaque élève en fin d'année, c'est bien la pratique de l'évaluation formative qui amène l'enseignant à adapter sa pratique pour que chaque élève atteigne les attendus visés. Je rappelle que le maintien en troisième maternelle doit rester exceptionnel et n'est d'ailleurs nullement prévu pour un enfant qui n'aurait pas rencontré certains attendus.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, si le mode de dispense choisi, en présentiel ou par vidéoconférence, peut avoir des conséquences, il est surtout important que ces formations soient bien dispensées au plus vite. Six mois après l'entrée en vigueur des référentiels pour l'enseignement maternel, un manque de formation des enseignants à ceux-ci rendrait inutile leur implémentation au début de cette année scolaire. Il pourrait même entraîner des inégalités dans le sens où les enseignants déjà formés peuvent dispenser ces nouvelles «matières», contrairement à ceux qui n'ont pas encore terminé leur formation.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis que le retard se résorbe malgré le prolongement la crise sanitaire. Ce retard est d'ailleurs tout à fait compréhensible.

1.8 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Rapport d'évaluation de l'enseignement à encadrement différencié»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, les implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié reçoivent des moyens d'encadrement sous la forme de périodes complémentaires et de moyens de fonctionnement. En tout, ce dispositif touche 25 % des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le décret initial prévoit une évaluation tous les trois ans, par la Commission de pilotage du système éducatif (Copi), du dispositif d'enseignement à encadrement différencié. Nous en avons déjà parlé à la fin de l'année dernière et vous nous aviez appris que le rapport prévu pour 2020 avait été reporté au début du mois de mars en raison de la crise sanitaire. Avez-vous déjà reçu ce rapport et, si oui, quelles en sont les principales conclusions? Quel est le pourcentage d'écoles qui sortent du dispositif chaque année?

De plus, les projets généraux d'action d'encadrement différencié (PGAED) étant maintenant inclus dans les plans de pilotage, les visites des délégués aux contrats d'objectifs (DCO) peuvent également nous éclairer sur le dispositif d'encadrement différencié. Vous aviez déjà donné quelques pistes, notamment concernant l'utilisation des périodes complémentaires, mais un rapport complet de leur part était prévu pour à la fin du mois de février ou au début du mois de mars. Avez-vous déjà reçu ces rapports des DCO? À la suite de leurs observations, avez-vous prévu des modifications ou des améliorations pour le dispositif d'enseignement à encadrement différencié?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité prévoit en effet une évaluation tous les trois ans. Le rapport y afférent devrait être présenté à la Copi le 18 mai prochain.

Les données relatives au taux de redoublement, aux choix d'orientation des élèves, au nombre d'élèves sortis du système, aux changements d'établissement et aux chiffres du certificat d'études de base (CEB) sont en cours d'analyse par la Direction de l'exploitation des données. Il est donc prématuré à ce stade de vous exposer de

quelconques résultats ou de vous en communiquer les grandes tendances.

Comme vous le soulignez, les écoles ne sont plus soumises à l'obligation de constituer des PGAED. En revanche, au niveau de leur plan de pilotage, elles sont invitées à préciser systématiquement, pour les actions qu'elles mettent en œuvre ou projettent de mener, les ressources qu'elles envisagent d'utiliser, en ce compris celles relatives à l'encadrement différencié.

Dans leur analyse des plans de pilotage, les DCO évaluent la cohérence des ressources visées par rapport aux actions planifiées et aux objectifs fixés. La logique est donc quelque peu différente de celle qui prévalait dans les PGAED. Pour le moment, aucun rapport spécifique au dispositif d'encadrement différencié au regard des plans de pilotage n'est prévu.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse et pour avoir reprécisé les délais. Je retiens la date du 18 mai pour la présentation des résultats à la Copi.

1.9 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme de la nomination à titre définitif en Flandre»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, votre homologue flamand, Ben Weyts, a récemment conclu un accord avec les syndicats des enseignants pour rendre le système de nomination à titre définitif plus flexible en Flandre. Ben Weyts considère que la nomination à titre définitif entraîne deux grands problèmes: pour certains elle est trop inatteignable et elle rend d'autres intouchables. Grâce à la nouvelle réforme, les écoles en Flandre pourront, à partir de septembre 2021, nommer plus rapidement des enseignants talentueux et licencier plus facilement des enseignants ne répondant plus aux valeurs et critères de l'école. En donnant deux fois plus rapidement de la stabilité et de la sécurité d'emploi aux enseignants débutants, le ministre espère également augmenter l'attractivité du métier.

Néanmoins, les réactions à ces changements annoncés ne sont pas toutes positives. De nombreuses directions craignent ainsi ne pas avoir suffisamment de temps, en un an, pour évaluer les capacités d'un enseignant débutant et pouvoir décider de sa nomination ou non. En outre, les enseignants ont souvent besoin de plus de temps pour se sentir à l'aise dans leur métier et pour prouver leurs capacités.

Le deuxième volet de la réforme concerne le licenciement des enseignants. Actuellement, la procédure de licenciement d'un membre du personnel enseignant est longue et administrative-

ment très lourde, à tel point que de nombreuses directions ne l'entament même pas! Cette procédure sera raccourcie, passant en moyenne de trois ans à une seule année. Ce n'est évidemment pas seulement le fait de faciliter cette procédure qui va améliorer la situation, il y a également un réel besoin d'instaurer une culture d'évaluation. Ben Weyts soutient qu'en diminuant la charge administrative des directions, celles-ci pourront affecter plus de temps à l'évaluation et au coaching des enseignants.

Nous sommes conscients du fait que ce dossier est éminemment sensible, mais nous ne pouvons nier les nombreuses difficultés et dérives du système actuel de nomination à titre définitif. Nous avons déjà fait un pas dans le bon sens avec le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie. À l'instar de ce qui vient d'être décidé en Flandre, comment la question de l'évaluation des enseignants, présente dans l'avis n° 3 du Groupe central, a-t-elle déjà été prise en compte? Pourriez-vous faire le point sur l'évaluation des enseignants? Disposez-vous d'une première ébauche de projet quant à cette réforme nécessaire en matière de gouvernance des écoles? Qu'en est-il de l'agenda de cette réforme?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Comme vous l'avez très justement relevé, Monsieur le Député, le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie permettra de favoriser une stabilisation plus rapide des enseignants débutants et, ce faisant, de raccourcir le chemin vers leur nomination à titre définitif, ce dont je me réjouis. Dans le cadre du chantier 12 du Pacte pour l'enseignement d'excellence, de nouvelles dispositions pour renforcer l'attractivité de la profession sont à l'étude, mais il est toutefois prématuré de vous fournir plus de précisions à ce stade.

Concernant l'évaluation des enseignants, un avant-projet de décret est en cours d'élaboration. Le dispositif tel qu'il est envisagé s'appuie sur l'avis n° 3 du Groupe central et il ne pourrait en être autrement. Les balises incontournables de cet avis, qui sont connues de tous les acteurs, sont les suivantes: le caractère formatif de l'évaluation, la transparence et la périodicité du dispositif, la garantie que le dispositif donne lieu à un suivi.

Vous abordez la question de l'évaluation en mettant l'accent sur le licenciement. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas l'approche que j'ai choisie de privilégier. En effet, si un dispositif d'évaluation peut, le cas échéant, permettre à un pouvoir organisateur de réagir face à la mauvaise volonté ou aux manquements répétés et avérés d'un membre du personnel, il doit, à mon sens, avant tout viser à motiver, à donner du sens et à accompagner le développement professionnel des enseignants.

Très concrètement, comme je l'ai déjà déclaré, nous poursuivons une phase de concertation

approfondie en amont avec les acteurs et nous visons l'échéance de septembre 2022 pour une entrée en vigueur du décret. Nous aurons donc l'occasion de débattre du sujet.

M. Nicolas Janssen (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir rappelé ces différents points et je comprends tout à fait l'accent que vous mettez sur l'évaluation et non pas le licenciement, mais le besoin de motiver et de contribuer à l'épanouissement des enseignants. C'est évidemment l'une des clés et c'est déterminant dans tout engagement professionnel. Je souhaitais donc vous entendre sur le sujet et j'ai aussi été surpris qu'en Flandre, l'accent soit autant mis sur le licenciement.

1.10 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Wiki de l'enseignement»

Mme Françoise Mathieux (MR). – La Fédération Wallonie-Bruxelles a développé deux plateformes en ligne pour aider les enseignants. Il s'agit de Happi (hybridation des apprentissages interactifs), inspirée du modèle Moodle et offrant divers outils, et de e-classe, qui contient des archives exploitables. Actuellement, il n'existe pas encore de plateforme ressource proposant les cours de base.

Or les jeunes enseignants doivent créer leur propre cours à partir de rien. En période de crise sanitaire, les contacts étant plus rares, il est plus difficile de faire appel à la solidarité entre professeurs. Une plateforme ressource se révélerait donc particulièrement utile. Une plateforme de *e-learning* proposant plus de 500 modules de cours existe déjà pour les étudiants qui passent les jurys centraux.

Madame la Ministre, ne serait-il pas pertinent d'ouvrir cet accès et de mutualiser ces ressources pour tout enseignant de l'enseignement obligatoire ou de l'enseignement libre? Les modules des jurys peuvent-ils être transposés dans des cours de l'enseignement classique? Quelle est votre position à ce sujet?

Ce système de cours de base mis à disposition pourrait être une forme de Wikipédia contributif, créé par des enseignants pour des enseignants. Qu'en pensez-vous? Cette plateforme pourrait être aisément intégrée dans Happi et e-classe afin de créer un outil complet pour les professeurs. Votre cabinet relève d'ailleurs que la plateforme Happi, créée en août 2020, a suscité un certain engouement chez les professeurs. Le nombre d'inscriptions connaît d'ailleurs une hausse significative: près de 234 825 utilisateurs, principalement dans l'enseignement primaire. Quelle est votre stratégie par rapport à l'évolution et l'intégration de cet outil?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les sites d'*e-learning* tels que Ma classe ont en effet été créés pour l'enseignement à distance et la promotion sociale et constituent une opportunité non négligeable pour tous les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la mesure où ces sites offrent des modules d'apprentissage clé sur porte. Je plaide donc pour une fusion de nos plateformes afin de ne pas démultiplier les points d'accès ou à tout le moins pour une mutualisation de nos ressources éducatives numériques. Nous travaillons d'ores et déjà en ce sens avec ma collègue, Mme Glatigny.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. L'idée d'un Wikipédia de l'enseignement est en effet une solution parmi d'autres. Cette mutualisation des ressources me semble importante à mettre en place à grande échelle. Une base de données la plus complète et la plus fournie possible représenterait bien sûr une aide précieuse pour les jeunes enseignants, mais aussi un outil didactique permettant de réfléchir et d'aller plus loin. Il pourrait s'agir d'un vrai tremplin pour l'enseignement.

1.11 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Plans de pilotage et contrats d'objectifs»

1.12 Question de M. Laurent Agache à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Plans de pilotage dans le contexte de la Covid-19»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, la précarité socio-économique augmente chaque année dans plusieurs quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale. Notons que 74 % des élèves fréquentant une école secondaire mixte, soit plus de 16 000, sont scolarisés dans une école de catégorie 1, c'est-à-dire une école à l'indice socio-économique (ISE) le plus faible. Pour rappel, l'ISE est calculé sur la base de plusieurs variables, dont le revenu moyen par habitant.

Pour réduire les inégalités et lutter contre l'échec scolaire, le Pacte pour un enseignement d'excellence mise notamment sur les plans de pilotage et les contrats d'objectifs, qui se veulent un engagement contractuel entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateurs. Cela a représenté un travail conséquent pour les directions des écoles. D'après les informations communiquées par certains établissements, ce n'est pas une mince affaire, d'autant plus dans le contexte de la pandémie.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a apporté une aide financière aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour accompagner ce processus; quel est le montant total de cette aide? Comment ce soutien s'est-il concrétisé dans les écoles? Toutes les écoles sont-elles parvenues à remettre leur plan de pilotage?

Bien évidemment, le développement d'une réflexion au sein d'un établissement scolaire est positif. Les objectifs consistent à favoriser l'autonomisation et à renforcer la responsabilisation des pouvoirs organisateurs. Parmi les objectifs poursuivis, citons notamment la réduction des différences entre les résultats des élèves les plus et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique. Cet objectif est particulièrement important dans les écoles bruxelloises et wallonnes situées dans des quartiers en difficulté. Toutefois, pour le concrétiser, des initiatives nouvelles seront nécessaires. Avez-vous pu en identifier sur la base des propositions faites dans le cadre du plan de pilotage?

M. Laurent Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, le 15 octobre 2019, M. Soïresse Njall vous a interpellée sur l'épuisement des directeurs d'école en raison de leur charge de travail. Vous avez alors reconnu que cette fonction est exigeante et que le surcroît de travail administratif, la complexité grandissante du cadre réglementaire et les nombreuses responsabilités rendent ce travail particulièrement difficile.

Ainsi, le témoignage récent d'une directrice d'école m'a interpellé. Cette directrice m'a rappelé que sa charge de travail était toujours éreintante et qu'une variable s'était rajoutée depuis un an: la pandémie de Covid-19. Elle se posait plusieurs questions: comment mesurer l'augmentation des résultats des élèves au certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) alors qu'en 2020, les épreuves externes ont été annulées et le taux de réussite était presque de 100 %? Comment instaurer des actions visant à renforcer le bien-être et la cohésion sociale lorsqu'il faut isoler au maximum les élèves dans des bulles? De façon plus générale, comment appliquer un plan pensé en équipe avant l'émergence de la Covid-19 lorsqu'il s'avère que les objectifs, stratégies et actions proposés sont irréalisables et non mesurables en période de crise sanitaire? Comment concilier plan de pilotage et plan d'hybridation? Comment penser le pilotage d'une école pour les six prochaines années quand le quotidien peut changer d'un jour ou d'une semaine à l'autre? Comment se conformer aux recommandations d'un délégué aux contrats d'objectifs (DCO) lorsque celui-ci peine déjà à boucler son travail quotidien? En l'occurrence, la DCO n'a pas été en mesure de répondre aux questions de cette directrice, qui se tourne donc vers vous.

La gestion de la crise demande un temps et une énergie incroyables. Il faut gérer les absences,

les quarantaines, les remplacements et les inquiétudes des parents, des professeurs et des élèves. La priorité actuelle des directeurs d'école est d'éviter au maximum le décrochage des élèves et de s'assurer qu'élèves, professeurs et éducateurs tiennent le coup dans ce contexte particulier et anxiogène. Combien de temps vont-ils tenir face à des adolescents perdus, voire déprimés?

Que pensez-vous de l'idée de suspendre le plan de pilotage durant la crise pour le reprendre une fois la situation stabilisée? Ne faudrait-il pas revoir nos priorités et simplifier toutes ces démarches administratives en attendant que la situation sanitaire s'améliore?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je suis pleinement consciente des importantes contraintes organisationnelles liées au contexte sanitaire; par conséquent, après concertation avec les opérateurs institutionnels de l'enseignement, j'ai adapté les délais qui étaient réglementairement prévus pour l'élaboration des plans de pilotage et la mise en œuvre des contrats d'objectifs. Ceux-ci ont d'ailleurs été détaillés dans la circulaire 7844 du 20 novembre dernier et ont été confirmés par le décret du 9 décembre 2020 portant confirmation de divers arrêtés de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française en matière d'enseignement obligatoire.

Pour entrer davantage dans le détail, les évaluations intermédiaires ont été décalées de quelques mois pour les écoles de la première vague et démarreront seulement au mois de janvier 2023. Les écoles de la deuxième vague ont pu déposer leurs plans jusqu'au 15 décembre 2020. Enfin, le dépôt des plans de pilotage a été reporté d'une année complète pour les écoles de la troisième vague, l'échéance se situant désormais entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2022. À l'heure actuelle, 99 % des écoles de la première vague disposent d'un contrat d'objectifs, tandis que 98 % de celles de la deuxième vague ont transmis leur plan de pilotage. L'octroi de délais supplémentaires et une attention encore plus soutenue des DCO leur ont permis de contractualiser un peu plus sereinement dans ce contexte sanitaire particulier que je ne sous-estime pas du tout.

Au travers de leurs cellules de soutien et d'accompagnement respectives, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE constituent des opérateurs essentiels durant le processus d'élaboration de ces plans, particulièrement auprès des écoles rencontrant des difficultés. En effet, le nouveau modèle de gouvernance du système éducatif prévoit que chaque fédération de pouvoirs organisateurs et WBE doivent conclure un contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en ciblant des objectifs et actions liés à leurs missions. Dans ce cadre, un budget de 10 554 167 euros a été libéré pour financer la réalisation de ces missions et, spécifiquement, la création des cellules de soutien et d'accompagnement. Je vous confirme que

toutes ont bien contractualisé avec le pouvoir régulateur.

Par ailleurs, elles sont tenues de remettre au gouvernement un rapport annuel qualitatif et quantitatif quant aux actions menées dans le cadre de leur contrat. Les rapports de 2020 sont toujours en cours d'analyse. Un dialogue constant a été établi entre le gouvernement, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE pour permettre à leurs conseillers de soutien et d'accompagnement d'assurer un suivi le plus pertinent possible au regard des attentes du pouvoir régulateur. Sur le terrain, l'accompagnement et le soutien des conseillers se traduisent notamment par une aide à l'élaboration des plans de pilotage, un accompagnement des équipes dans l'instauration du travail collaboratif, un soutien et un accompagnement spécifiques lorsque des recommandations sont reçues, la mise en place d'un suivi rapproché ou d'écoles en dispositif d'ajustement. Des formations sont également organisées pour les équipes éducatives.

Concernant l'objectif d'amélioration du système éducatif par rapport à la réduction des différences entre les résultats des élèves les plus et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique, les écoles disposent de la possibilité de se fixer des objectifs spécifiques et d'adopter des stratégies et actions liées à ces objectifs. À ce stade du processus, je ne suis pas en mesure de dresser un relevé des bonnes pratiques, étant entendu que les contrats d'objectifs ciblent les actions que l'école souhaite mettre en œuvre dans les années à venir. Lors des évaluations intermédiaires, d'éventuelles pratiques inspirantes ou innovantes pourront sans doute être dégagées. Par la suite, le défi sera de les mettre en lumière sans pour autant empiéter sur l'autonomie pédagogique des écoles.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance est évidemment complexe; les moyens attribués aux fédérations de pouvoirs organisateurs doivent effectivement permettre aux écoles d'atteindre cet objectif. Ces fédérations disposent de diverses méthodes d'accompagnement, mais il est aussi intéressant que nous soyons informés de l'adéquation entre ces méthodes et les besoins des écoles. Nous devons aussi être attentifs à ce que la diffusion des bonnes pratiques soit bien réalisée, eu égard à la situation de certaines écoles, notamment. Nous devons nous inspirer de ces pratiques pour poursuivre ce travail collaboratif.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses précises, qui permettront sans doute de rassurer bien des directions d'écoles. Elles confirment également que vous tenez bien compte de la situation très difficile que nous vivons tous.

1.13 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée « Mobilité des enseignants nommés entre différents pouvoirs organisateurs »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Avec l'allongement de la carrière des enseignants, la difficulté bien connue de la mobilité des enseignants nommés pose d'autant plus question. Un travail devait être mené dernièrement pour faciliter ces transferts au sein d'un même réseau, en préservant l'ancienneté de ces enseignants.

Force est de constater qu'il est cependant toujours extrêmement compliqué de changer d'école pour un enseignant, a fortiori quand il s'agit de pouvoirs organisateurs (PO) différents, tant les démarches administratives et les accords à obtenir sont importants. Ce changement de PO entraîne en outre systématiquement une perte de l'ancienneté, puisque l'ancienneté administrative afférente au classement des priorités n'est valorisable, dans l'enseignement officiel subventionné, qu'au sein d'un même PO.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit «d'améliorer le travail et la mobilité interréseaux en collaboration avec les acteurs de l'école dont les organisations syndicales». Le Pacte pour un enseignement d'excellence va dans le même sens. Il vise à «concevoir un système de mobilité (voire de promotions) permettant de tracer des trajectoires de carrière» et recommande «une facilitation de la mobilité inter-établissements, inter-niveaux et inter-réseaux sur base volontaire, y compris vers d'autres fonctions que celles de direction».

Dans cette optique, de nouveaux travaux pour simplifier ces procédures seront-ils menés prochainement? Une réforme sera-t-elle envisagée pour faciliter la mobilité interréseaux? Qu'en est-il des enseignants nommés qui ne souhaitent plus travailler avec leur PO pour cause de mal-être au sein de l'établissement? Il n'existerait pas de mécanisme de réaffectation ou de mutation prioritaire pour raison médicale. Qu'en est-il réellement?

Il peut sembler aberrant qu'au 21^e siècle, on ne puisse pas passer d'un réseau à l'autre, en gardant son ancienneté. Des discussions à ce sujet, associant l'ensemble des fédérations de PO et les organisations syndicales, ont déjà eu lieu il y a quelques années. Où en sont-elles aujourd'hui? À l'heure où la pénurie d'enseignants est criante, où l'allongement de la carrière est acté, le fait de faciliter la mobilité des enseignants entre les réseaux pourrait certainement dynamiser leur carrière et remotiver ceux qui en ont besoin.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous rappelle que des dispositions très concrètes ont déjà été adoptées à mon initiative, en vue de favoriser la mobilité des enseignants entre les différents

pouvoirs organisateurs (PO) et les réseaux. Le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie a notamment pour objet de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande et de permettre la stabilisation plus rapide des membres du personnel amenés à exercer leur fonction au sein de plusieurs PO.

Ce texte a permis, d'une part, de clarifier et d'étendre les dispositions de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 relatif aux congés pour l'exercice de la même fonction ou d'une autre, pour les membres du personnel définitifs. Cette mesure garantit aux membres du personnel, pendant ce congé, la conservation de ses droits dans son PO d'origine, en évitant de le contraindre à la démission, avant d'avoir pu bénéficier d'une stabilisation dans son nouveau PO. D'autre part, il a permis la valorisation d'ancienneté entre PO, en développant l'acquisition d'une priorité de deuxième rang, dans l'enseignement officiel subventionné, où elle n'existait pas encore et en l'accélération, là où elle était déjà inscrite dans les textes statutaires. Ces travaux devront être poursuivis dans le cadre du chantier 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence, en y associant l'ensemble des acteurs concernés.

Concernant les possibilités de mobilité pour raison médicale, sur la base d'une décision rendue par l'administration expertise médicale (Medex), outre les solutions de mobilité évoquées précédemment, il convient de rappeler l'existence du congé pour mission «article 14» afférent à des situations d'inaptitude définitive. Les propositions seront bientôt présentées, en vue d'intégrer dans ce dispositif les membres du personnel inscrits dans une inaptitude temporaire et pour lesquels un trajet de réintégration aura été construit.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. Ce dossier est important et nous devons trouver des solutions. Je sais qu'un travail a déjà été mené par vos soins. Il va dans la bonne direction, mais allons plus loin encore. Les carrières étant plus longues, la mobilité doit pouvoir se faire. Nous avons encore du travail à effectuer et nous y parviendrons ensemble.

1.14 Question de M. François Bellot à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Harcèlement des professeurs envers leurs élèves»

1.15 Question de Mme Élisabeth Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Harcèlement scolaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. François Bellot (MR). – Une étude réalisée par la Fédération des associations de parents de l’enseignement officiel (FAPEO) a récemment mis en lumière un phénomène tabou concernant le comportement de certains enseignants en classe envers leurs élèves. Dans leur communication verbale, certains enseignants contribueraient à alimenter, peut-être inconsciemment, une forme de harcèlement envers les enfants à difficultés ou les enfants différents: cela passerait par des remarques sur leurs faiblesses, leurs difficultés d’apprentissage, leur physique, etc., ou encore par un surnom gênant donné à l’élève devant la classe, par des paroles blessantes ou malveillantes.

Les parents s’en inquiètent sans toutefois oser remettre en question la qualité de l’enseignement de l’école. Ils pointent surtout une minimisation de l’influence de certains mots durs envers les enfants. Les jeunes y sont souvent très sensibles: entendre régulièrement des remarques négatives sur eux-mêmes, et ce, devant une classe de camarades, ne les aide en aucun cas à vouloir se surpasser. Ces agissements induisent un renfermement, un sentiment de nullité, pouvant aller jusqu’à une dépression, un dégoût de l’école. Les conséquences sur leur état psychique et leurs apprentissages ne sont pas négligeables. Heureusement, les comportements de harcèlement de la part des enseignants sont a priori rares et il suffit parfois d’une simple discussion entre le titulaire et la direction pour améliorer la situation.

Régulièrement, j’entends des parents ou des élèves se plaindre d’un enseignant qui prend l’enfant pour cible et le néglige totalement, même dans ses apprentissages. À l’heure où le harcèlement scolaire est pleinement reconnu dans la sphère scolaire comme un fléau provoquant des drames, il importe de s’inquiéter des relations entre les élèves et leurs enseignants, en plus des comportements entre les enfants. Cette réalité a également été soulignée par le Délégué général aux droits de l’enfant, à l’occasion de la présentation de son rapport d’activités et de son analyse des conséquences de la Covid-19 sur nos enfants.

Comment réagissez-vous à cette étude menée par la FAPEO, Madame la Ministre? Quelle conclusion en tirez-vous? Sans dénigrer les qualités et compétences des professionnels de l’enseignement, il serait bon de s’intéresser à cette forme de harcèlement qui est humainement et déontologiquement inadmissible et de la combattre activement. Heureusement, seule une infime partie du corps enseignant est concernée. Avez-vous prévu d’organiser des formations destinées aux enseignants sur cette thématique? Quelles seraient vos pistes de prévention pour les enseignants, les directions et les pouvoirs organisateurs?

Mme Elisa Groppi (PTB). – À la fin du mois de janvier, la FAPEO a publié une analyse intitulée *«Harcèlement et humiliations scolaires: et si chacun prenait ses responsabilités?»*. Au

mois de janvier, la Ligue des familles a également réalisé un dossier documentaire sur le sujet en proposant des pistes pour essayer de remédier à ce phénomène répandu: *«Harcèlement à l’école: ce n’est pas une fatalité»*. Le harcèlement a des conséquences très graves sur les jeunes et peut mener à l’automutilation, à des tentatives de suicide et même au suicide. Dans sa réflexion, la FAPEO a choisi de mettre l’accent sur les rôles de chacun, la responsabilité partagée et les pistes de résolution. Elle se demande ce qu’il faut changer pour que l’école ne soit pas un lieu propice aux violences scolaires. Elle met en avant que ces violences sont dues à une accumulation de facteurs tels que les différences sociales, culturelles et éducatives, le climat scolaire, l’effet de meute, la recherche de soi, la volonté de plaire, les attentes des adultes, etc.

La FAPEO a déjà travaillé en 2013 sur la thématique du harcèlement scolaire avec l’analyse *«Agir collectivement contre la violence à l’école»* et en 2020 sur les rôles que tiennent les protagonistes et les témoins, qu’ils soient élèves ou professeurs, dans ce phénomène. Cette année, la FAPEO s’est donc intéressée au rôle joué par les enseignants dans cette problématique.

Comme la FAPEO, je souligne le travail exceptionnel réalisé par nos professeurs qui, surtout en cette période, permettent à des milliers de jeunes d’entretenir des contacts sociaux et de recevoir un enseignement adapté, le plus qualitatif possible. À l’école, l’adulte est responsable de la sécurité physique et affective des élèves. Il n’est pas facile de faire évoluer les groupes ou les classes vers un but commun tout en respectant les univers et les ambitions de chacun. Pour la plupart, cette compétence n’est pas innée et demande une large formation. Si l’adulte doit avoir une influence positive sur l’élève, il produit malheureusement parfois l’effet inverse, très souvent involontairement. Il ne faut pas négliger les conséquences de remarques négatives, de commentaires désobligeants, de gestes déplacés qui peuvent parfois atteindre violemment le jeune.

La FAPEO propose quelques pistes de réflexion pour remédier à ce problème, notamment la méthode de la préoccupation partagée, élaborée par le chercheur suédois Anatol Pikas. Ce système met en avant la bienveillance, l’empathie et la persévérance. Par ailleurs, plusieurs appels à projets ont été lancés ces deux dernières années pour lutter contre le harcèlement et promouvoir des initiatives de médiation par les pairs et de sensibilisation.

Madame la Ministre, combien d’établissements scolaires ont-ils envoyé un dossier lors de ces appels à projets? Avez-vous déjà des retours sur les résultats de ces initiatives? Prévoyez-vous un plan plus structurel sur cette thématique? Des formations spécifiques sont-elles prévues à ce sujet pour le personnel de l’enseignement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La méthode de préoccupation partagée a été développée par Anatol Pikas dans les années 1980. Elle compte parmi les méthodes de résolution de conflit qui ont fait leurs preuves. L'appel à projets relatif à la lutte contre le harcèlement à l'école s'ouvre toutefois à toutes les actions et sensibilisations. Il va donc au-delà de la méthode que vous évoquez, Madame Groppi. Pour l'année scolaire 2020-2021, l'administration a reçu 149 candidatures d'écoles fondamentales et secondaires. Les projets sont en cours et se clôtureront au plus tard le 15 novembre. Initialement prévues jusqu'au 30 juin, le contexte sanitaire nous a enjoint à prolonger de quelques mois les activités programmées. En toute logique, je n'ai, à ce jour, pas d'information concernant les résultats de ces projets.

Monsieur et Madame les Députés, la lutte contre le harcèlement est une de mes priorités. J'ai pour ambition de mettre en place un plan structurel afin d'outiller toutes les écoles pour faire face de façon organisée et adaptée aux situations de harcèlement. Le travail est en cours. J'aurai l'occasion de vous en présenter les développements prochainement.

Concernant les formations pour l'ensemble des personnels de l'enseignement, une offre de formations permanentes est déjà disponible et délivrée par l'Institut de formation continue (IFC). Les enseignants de tous niveaux et types d'enseignement ainsi que les éducateurs, les agents PMS et le personnel administratif ont accès à cette offre. Cela reste toutefois un axe fondamental que j'entends approfondir et améliorer.

Quant à votre question, Monsieur Bellot, elle révèle la porosité des phénomènes de harcèlement avec celui des violences entendu au sens large, ici très spécifiquement d'une violence institutionnelle. Il est important de circonscrire clairement le champ du problème, de l'identifier et d'envisager des actions correctrices. La formation initiale et continue des enseignants et directions est un point essentiel dans la prévention contre ces «comportements tabous», pour reprendre les mots de la FAPEO. À titre d'exemple, l'IFC donne une formation sur la gestion d'une classe.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence ouvre le champ à plus de dialogues et d'interactions entre les élèves et les enseignants, comme la participation des premiers à l'élaboration du règlement d'ordre intérieur, l'émergence de la démocratie scolaire dans les écoles, le développement des relations famille-école, etc. Nous y travaillons actuellement dans la lignée du chantier n° 16 du Pacte.

M. François Bellot (MR). – C'est un sujet compliqué. Pour être en rapport avec plusieurs directions d'école qui ont installé une boîte à suggestions dans leurs locaux, j'ai constaté que, dans huit établissements sur dix, un ou deux profes-

seurs sont habitués à désigner une tête de Turc dans leur classe. Les réflexions à répétition de la part des enseignants peuvent engendrer le repli et la démotivation de l'élève. Il y a donc une responsabilité de la direction de l'école, qui ne peut rester insensible à ces pratiques.

Je souligne l'importance de l'action des pairs. Quand certains élèves subissent ce genre de mauvais traitement, sans doute se confient-ils à d'autres professeurs. Ou d'autres élèves le rapportent. Une action doit être menée auprès de l'autorité locale. Par ailleurs, il me semble opportun de créer un dispositif par lequel les élèves peuvent se confier.

Pour avoir connaissance de certaines réflexions et de certains comportements «déviants», j'ai conscience des dégâts causés chez les élèves.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Le harcèlement scolaire est une thématique très délicate qui doit être prise en main. C'est un comportement qui peut avoir des conséquences très graves sur les enfants: phobies scolaires et différents types de troubles. Il est possible de donner à l'école les moyens nécessaires pour que chaque jeune s'y sente bien. J'attends donc avec impatience votre plan de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire.

1.16 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Climat dans les écoles spécialisées»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Aujourd'hui, en raison de la pandémie, la situation dans les écoles n'est pas simple, mais c'est sans doute encore plus compliqué dans l'enseignement spécialisé; les enseignants y travaillent avec des enfants pour qui le respect des gestes barrières est compliqué. Madame la Ministre, je sais que vous avez autorisé une certaine latitude en la matière, mais les craintes de contamination existent. Ces enseignants souhaiteraient d'ailleurs être dans les premiers à pouvoir être testés et vaccinés; ils ne comprennent pas la stratégie des autorités publiques. Pour eux, le fait ne de pas être prioritaire pour la vaccination s'apparente à une forme d'absence de considération, alors qu'ils sont en première ligne depuis le début de la pandémie.

Alors que la réforme des pôles n'est pas encore votée, les directions et toutes les catégories éducatives ou paramédicales sont inquiètes de l'avenir de l'enseignement spécialisé à terme. Elles nous ont relayé certaines inquiétudes et elles ne se satisfont pas de vous entendre dire que «les enseignants qui y travaillent [dans l'enseignement spécialisé] le font avec un grand professionnalisme et la qualité de notre enseignement spécialisé est souvent soulignée, quel qu'en soit le type». Si je trouve vos propos importants, je pense aussi que le dire leur paraît parfois insuffisant.

En l'absence de législation, vous avez supprimé les intégrations temporaires totales (ITT) et permis, par circulaire, de conclure des intégrations permanentes totales (IPT). Une circulaire n'est pas un décret. Certaines écoles ont aujourd'hui l'impression d'être dans une situation compliquée, voire de non-droit, quand elles refusent aux parents de nouvelles ITT.

Il y a quinze jours, vous avez confirmé que de nouveaux projets d'IPT sont toujours possibles et seront toujours possibles pour les élèves dont le parcours dans l'enseignement spécialisé est une réalité. Que signifie le terme «une réalité»? Faut-il entendre par là que certains projets reposent sur des bases virtuelles? Quand ce projet de décret passé en troisième lecture en décembre en gouvernement parviendra-t-il au Parlement? Concrètement, aujourd'hui, quelles démarches doit entreprendre une direction à qui un parent demande une intégration?

Récemment, vous avez confirmé à ma collègue Mathilde Vandorpe le gel à la baisse du capital-période dans les écoles d'enseignement spécialisé pour l'année scolaire en cours. Les directions se doutaient que le système permettant aux élèves en intégration de continuer à compter dans le capital-période et les subventions de fonctionnement n'allait plus durer. Les directions de l'enseignement spécialisé sont conscientes qu'elles étaient dans un encadrement particulièrement positif et qu'elles vont devoir se réorganiser. Si cet encadrement était plus positif, c'était bien sûr toujours au bénéfice de l'élève.

Les directions soulignent l'aspect positif de la mutualisation au niveau des pôles territoriaux. En revanche, au niveau du paramédical, elles soulèvent comme inconvénient le fait qu'elles ne pourront pas choisir les fonctions paramédicales qu'elles vont garder. Au niveau du type 3, elles craignent un manque d'éducateurs.

Nous travaillons actuellement à une vaste réforme des pôles. Mais alors que cette réforme est en construction et nous sera bientôt soumise, les directeurs nous font part d'autres inquiétudes. Celles-ci ne concernent pas forcément les pôles, mais par exemple la question des éducateurs dans le type 3 où les problèmes se complexifient. Dans ce cadre, ne serait-il pas utile de revoir le nombre guide du type 3, sous la forme d'un éducateur par école de type 3, puis augmenter le nombre en fonction des tranches? Il s'agit de pistes proposées par les directeurs.

Ces derniers rappellent aussi que les encadrements dans les pédagogies adaptées, par exemple, ne sont pas toujours suffisants ou manquent de souplesse. Ainsi, une école primaire spécialisée de Bruxelles a ouvert deux classes accueillant la pédagogie adaptée propre à l'autisme, mais en enseignement de type 8 ou de type 1. L'ouverture de classes propres à l'autisme à Bruxelles est évidemment une bonne nouvelle.

Cependant, cette école ne bénéficie que du capital-période de type 1 ou 8 et donc, elle craint de s'essouffler rapidement.

Enfin, voici la dernière inquiétude des directions qui n'est pas nouvelle: le capital-période n'est utilisable qu'à 97 % et non à 100 %. Nous connaissons la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais une réforme aussi importante que celle relative aux pôles ne méritait-elle pas qu'on se penche également sur ces cas des écoles spécialisées: les éducateurs dans le type 3, les encadrements dans les classes à pédagogie adaptée et le capital-période?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Dès le départ, j'ai plaidé pour que tout le personnel qui travaille dans les écoles, et à tout le moins le personnel de l'enseignement spécialisé, soit vacciné en priorité et le plus rapidement possible. La stratégie vaccinale n'est toutefois pas entre mes mains et les personnes qui en sont responsables doivent prendre en considération de nombreux paramètres. Je suis de près la situation et je reste à l'affût d'une éventuelle discussion sur la vaccination de professions prioritaires.

L'intégration permanente totale (IPT) sera réservée aux élèves dont le parcours dans l'enseignement spécialisé est une réalité, c'est-à-dire ceux qui l'auront fréquenté au moins depuis le 15 octobre de l'année scolaire précédente. Les constats qui ont mené à l'adoption de l'avis n° 3 du Groupe central soulignaient déjà à l'époque qu'il n'est pas rare qu'un élève qui est officiellement rattaché à l'enseignement spécialisé, n'ait en réalité jamais fréquenté cet enseignement, et que le mécanisme de l'intégration soit utilisé afin de pouvoir obtenir des moyens supplémentaires dédiés au suivi de cet élève». Les constats se sont amplifiés depuis lors.

La création des pôles territoriaux est une réforme très importante et un profond changement de paradigme. L'enveloppe budgétaire est préservée, mais les moyens seront utilisés autrement pour prendre en charge davantage d'élèves à besoins spécifiques tout en amplifiant la dynamique d'implication des équipes éducatives. Le texte de l'avant-projet de décret portant création des pôles territoriaux poursuit son parcours législatif. Il est actuellement soumis au Conseil d'État et il est prévu de le soumettre au Parlement en même temps que l'avant-projet de décret relatif à la suppression de l'intégration temporaire totale (ITT).

Je considère l'enseignement spécialisé comme un enseignement de qualité et je souligne, à nouveau, le professionnalisme de ses équipes éducatives. C'est un enseignement qui mérite une attention particulière. Mon cabinet et l'administration ont entamé une série de réflexions concernant notamment l'encadrement des pédagogies adaptées et les classes à visée inclusive.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Des directions s’interrogent sur la manière dont l’IPT s’organisera l’année prochaine. En leur répondant que l’enfant doit avoir eu un parcours dans l’enseignement spécialisé l’année précédente, vous modifiez la règle existante, Madame la Ministre. Je n’ai aucun problème que la règle soit modifiée par le décret qui va arriver ou par une mesure transitoire, mais ici, la règle est modifiée alors qu’il n’existe à ce jour aucune base légale permettant de le faire. Vous conviendrez donc que la situation n’est pas claire pour les directeurs qui doivent se prononcer. C’est un vrai problème.

Votre réponse est minimaliste. Vous ne m’avez pas répondu sur les enjeux pointés par les enseignants et les directeurs des écoles de l’enseignement spécialisé et que je relayais: le type 3, les éducateurs, le capital-période et les classes à pédagogie adaptée. Je suis bien consciente que ces questions nécessitent des discussions approfondies, mais puisque l’organisation des pôles territoriaux, dont certains existaient déjà en expérience pilote, subit une refonte complète dans le cadre du Pacte pour un enseignement d’excellence, c’est l’occasion d’entendre les directeurs et les enseignants.

Je crois vraiment que les écoles spécialisées attendent d’avoir des informations et des discussions à propos de la réalité qu’ils vivent aujourd’hui. Vu la situation sanitaire, je comprends qu’il ne soit pas possible d’organiser de grandes rencontres pour présenter les pôles territoriaux et expliquer les changements qui en découleraient pour les écoles. Il me semble néanmoins faisable d’organiser des webinaires et des visioconférences avec des membres de votre cabinet, ce qui permettrait de répondre aux questions des directeurs et enseignants, d’atténuer leurs inquiétudes et de faire taire certains rumeurs.

Seriez-vous prête, Madame la Ministre, ainsi que votre cabinet et les équipes de la cellule opérationnelle du changement (COC) qui suivent les travaux liés à l’enseignement spécialisé et aux pôles territoriaux, à organiser des séances d’information, d’échanges et de communication? Les directeurs et enseignants de l’enseignement spécialisé sont convaincus du bien-fondé de votre travail, mais ils ont du mal à rassurer leurs équipes parce que tout changement suscite des inquiétudes. Il faut donc clarifier la situation.

1.17 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Fin de carrière des directeurs et autres fonctions de promotion»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Le décret du 3 février 2020 portant des mesures diverses concernant les fonctions de promotion et de sélection dans l’enseignement permet un allège-

ment de la fin de carrière de ces fonctions. Pour pouvoir obtenir dès l’an prochain une réduction à quart ou cinquième temps, soit sous la forme d’une disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) soit d’une interruption partielle de carrière, les membres du personnel concernés, directeurs, chefs d’atelier, administrateurs d’internat, doivent introduire leur demande à l’administration au plus tard le 1^{er} avril.

Depuis des mois, les directions sont surchargées de travail, elles doivent adapter l’organisation de leurs écoles au rythme des dispositions et des circulaires. Elles se disent usées et, comme vous avez pu le lire dans une carte blanche signée par le Collège des directeurs du fondamental, elles sont dépitées. Toutefois, un grand nombre d’entre elles se sont réjouies de ces mesures de fin de carrière. Pour ces types de dispositions, les circulaires fixent la date ultime de rentrée des documents au 1^{er} avril s’il s’agit d’une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite.

Madame la Ministre, le décret ayant été adopté très tardivement, eu égard à la pandémie et à la surcharge qui en résulte pour les directions, ne pourriez-vous pas de manière exceptionnelle reporter cette date d’un mois, donc au 1^{er} mai? Cela permettrait aux membres du personnel de réfléchir à tête reposée, d’en parler avec leur pouvoir organisateur. En effet, une telle décision ne s’improvise pas,

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Il est exact que, dans l’hypothèse d’une prise d’effet au 1^{er} septembre prochain, la réglementation impose une date butoir fixée respectivement au 1^{er} juin pour l’ancien régime et au 1^{er} avril pour le nouveau régime pour l’introduction des demandes de DPPR, nouvellement accessibles aux directeurs et directrices. Néanmoins, les dispositions de l’arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984, relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l’enseignement et les centres psycho-médico-sociaux, prévoient un report de cette échéance en raison de circonstances exceptionnelles, respectivement aux 15 juillet et 15 juin.

Madame la Députée, je vous confirme donc qu’au regard du contexte actuel, l’invocation de circonstances exceptionnelles s’imposera. Pour les interruptions de carrière partielles à un cinquième temps, les membres du personnel doivent introduire leur demande au plus tard le 180^e jour qui précède la date à laquelle ils souhaitent en bénéficier, c’est-à-dire six mois avant. Cette interruption de carrière doit obligatoirement être suivie de l’admission à la pension ou de l’octroi d’une DPPR complète.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, adéquate vu la situation.

1.18 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Plan de relance: la place du bien-être des jeunes»

1.19 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Fiche "Accompagnement personnalisé et différenciation des apprentissages" du plan de relance européen»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Associé au plan de relance «*Next Generation EU*», le budget à long terme de l'Union européenne constituera le plus vaste train de mesures de relance jamais financé par elle. Ainsi, une enveloppe globale de 1 800 milliards d'euros vise à reconstruire l'Europe à la suite de la pandémie de la Covid-19 et à la rendre plus verte, plus numérique et plus résiliente.

Dans notre pays, les entités fédérées utiliseront chacune 5,9 milliards d'euros de cette enveloppe. Les projets des entités fédérées seront intégrés dans le plan de relance global pour la Belgique, un plan qui sera ensuite présenté à la Commission européenne. D'après les informations reçues de la part du ministre-président, la Fédération Wallonie-Bruxelles obtiendrait 643 millions d'euros dans ce cadre.

Parmi les projets bien connus de la Fédération Wallonie-Bruxelles, figure la rénovation des écoles pour un montant de 300 millions d'euros. Un débat a été organisé hier en commission à ce sujet. Dans le cadre de la discussion générale sur la proposition de décret visant à apporter un soutien éducatif et psychosocial renforcé aux élèves de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, vous aviez affirmé, Madame la Ministre, avoir introduit une fiche relative au soutien, notamment d'ordre éducatif, apporté aux écoles. Vous n'êtes pas entrée dans les détails à ce sujet, mais nous savons que cette proposition couvrait en d'autres termes l'engagement d'éducateurs et le renforcement du soutien aux centres psychomédico-sociaux (PMS), mesures adoptées il y a quinze jours.

Par ailleurs, vous aviez signalé que Mme Groppi et moi pouvions vous interroger à nouveau pour obtenir plus de précisions sur cette fiche. Pouvez-vous détailler le contenu de cette fiche en ce qui concerne les objectifs poursuivis et à atteindre, les actions à réaliser et les moyens budgétaires demandés? En d'autres termes, que

va-t-on faire, comment, avec qui et avec quelles sommes? Cette fiche a-t-elle obtenu l'accord de vos collègues du gouvernement? J'ai conscience que cette dernière doit passer d'autres étapes, mais je suis curieuse d'en connaître le contenu à ce stade.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, d'après le communiqué du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles paru à l'issue de sa réunion du 28 janvier 2021, vous avez soumis à discussion la proposition de consacrer 35 millions d'euros issus de ce plan de relance à l'accompagnement personnalisé et à la différenciation des apprentissages. Sur le site du gouvernement, il n'y a pas plus de détails sur ce sujet.

Pourriez-vous dès lors préciser de quoi il s'agit? À ce stade, j'ai conscience qu'il s'agit d'intentions. Chaque ministre a dû introduire des demandes, lesquelles ont été collectées par le gouvernement et remises ensuite à l'Union européenne. Les négociations sont donc en cours. Cependant, j'aimerais pouvoir évaluer si ce plan correspond aux besoins. Dès lors, quelles sont les mesures concrètes que vous prévoyez d'adopter grâce à ce budget? S'il est bien question de cela, combien de membres du personnel estimez-vous pouvoir engager grâce à cette somme? Enfin, pourquoi cet intitulé figure-t-il dans l'axe de la transition numérique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, dans le cadre du plan européen baptisé «Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)», la Belgique se voit dotée d'une enveloppe de 5,9 milliards d'euros. Au début du mois de janvier, un accord portant sur la répartition intrabelge de cette allocation a été conclu. Ensuite, l'enveloppe de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été fixée à 495 millions d'euros. Toutefois, pour bénéficier des financements européens, la Belgique est tenue de remettre à la Commission européenne un plan unique. Celui-ci est coordonné au niveau fédéral par le secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, Thomas Dermine. Le plan devra détailler tous les projets d'investissements et de réformes structurelles aux différents niveaux de pouvoirs impliqués.

Concernant le montant de 643 500 000 euros auquel vous faites référence, je vous rappelle que les entités ont été invitées à prioriser leurs projets d'investissement. Le but sera d'aboutir à un deuxième projet de plan à envoyer à la Commission européenne pour un montant total estimé à 130 % de l'enveloppe disponible pour la Belgique. La remise finale du plan comprenant les projets prioritaires à 100 % est attendue pour la fin du mois de mars. Quant aux objectifs poursuivis et aux actions concrètes que je souhaite mettre en œuvre dans le cadre de cette fiche, je suis partie des constats suivants. Le nombre d'élèves en décrochage scolaire a augmenté significativement.

Compte tenu des effets du premier confinement et de l'hybridation, les élèves risquent d'accumuler un retard préjudiciable dans la suite de leurs apprentissages. Par ailleurs, plusieurs enquêtes et sondages mettent en évidence un profond sentiment de mal-être et d'importantes démotivations chez un nombre croissant de jeunes.

Compte tenu de ces éléments particulièrement inquiétants, le projet vise tout d'abord à préserver la cohésion sociale au sein du système scolaire en travaillant sur deux volets interdépendants: les apprentissages et les réponses psychosociales. Concrètement, il est prévu de renforcer l'accompagnement scolaire éducatif et le soutien psychosocial des élèves dans les écoles secondaires, en accordant une attention particulière aux élèves vulnérables. Pour la détermination des besoins et des groupes cibles, les établissements seront invités à identifier les élèves les plus en difficulté selon des modalités à préciser. À noter que le projet prévoit aussi le renforcement des centres PMS pour le volet concernant le soutien psychosocial aux élèves.

Concernant l'accord des partenaires du gouvernement sur la fiche en question, je tiens à préciser qu'elle a été déposée auprès du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès les prémices du plan de relance européen, en septembre dernier. Lors des travaux préparatoires et hors allocations budgétaires connues pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le montant de la fiche était de 81 millions d'euros. Le projet devrait être mis en œuvre jusqu'au 30 juin 2023. Le 28 janvier dernier, la fiche a fait l'objet d'une nouvelle priorisation par le gouvernement, pour arriver à un montant de 35 millions d'euros. Globalement, le montant dévolu au plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles est ainsi passé de 1 268 742 692 euros à 643 500 000 euros. Compte tenu de cette coupe budgétaire, le choix de se concentrer sur l'enseignement secondaire, ainsi que sur l'année scolaire 2021-2022 a été opéré.

Enfin, sur la question de l'intégration de la fiche, dans le plan de relance global de la Belgique, à l'axe transition numérique, la situation est plus complexe que celle que vous décrivez. En effet, le règlement européen impose que les projets d'investissement répondent aux objectifs de la transition écologique, de la transition numérique et des recommandations spécifiques par pays (*country-specific recommendations*, CSR) pour le semestre européen. Initialement, la fiche avait été élaborée avec pour ambition de contribuer à la transition numérique, ainsi qu'aux recommandations du semestre en termes d'iniquités du système scolaire. Au final, dans une logique de relance, seul le choix de respecter la CSR 2.2/2019 relative à l'amélioration des performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation a été retenu, en vue de mieux s'adapter aux besoins découlant des conséquences de la crise. À ce titre,

la fiche s'inscrit dans le groupe de travail relatif à l'inclusivité, mais il est vrai qu'elle ne relève plus exactement de la composante «Éducation 2.0». La question a été abordée par mon cabinet lors de réunions organisées avec le cabinet du secrétaire d'État Thomas Dermine. Ce dernier confirme que la composante est suffisamment homogène et que la présence de notre fiche relative au soutien et à la remédiation scolaires pour les élèves les plus touchés par la crise ne nécessite pas de transfert vers une autre composante du même groupe de travail.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je relirai attentivement votre réponse, car, parmi tous les chiffres que vous avez cités, j'ai surtout retenu le montant global de 35 millions d'euros. Je note le fait que vous prévoyez de renforcer les centres PMS grâce à cette somme, mais je n'ai pas bien compris si ce soutien s'inscrira ou non dans la lignée des actions déjà entreprises. En tout cas, il serait sensé de prolonger les moyens octroyés aux centres PMS afin de les soulager et de leur permettre de venir en aide aux élèves qui en ont le plus besoin tout au long de l'année prochaine. Vous évoquez également un soutien et une remédiation scolaires ciblant l'enseignement secondaire, mais je n'en ai pas trop saisi les modalités. Je suppose qu'il s'agira d'affectation de périodes. Tout cela reste assez nébuleux pour moi, mais j'espère y voir plus clair en relisant votre réponse. Je reviendrai vers vous lorsque les fiches auront été validées.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Je regrette que nous ne prenions connaissance de ce document qu'aujourd'hui, alors que le gouvernement l'a soumis à la Commission européenne il y a déjà plusieurs semaines. Nous n'avons donc pas pu débattre avant vos prises de décision, même si j'entends qu'il s'agit d'un aller-retour entre le gouvernement qui formule des propositions et la Commission qui donne son avis. Toutefois, en ne consultant pas le Parlement, le gouvernement a manqué de transparence dans son travail.

Vos réponses entraînent de nouveaux questionnements. Les syndicats, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les associations de parents ont-ils été consultés pour établir la liste de ces besoins? Qu'en est-il du calendrier? Quelle évaluation est-elle prévue? Ce projet est-il lié à l'un de ceux que prévoit le Pacte pour un enseignement d'excellence? Tous ces éléments restent flous pour moi. J'entends en tout cas que votre volonté est d'apporter un renfort sur les plans humain, pédagogique et psychosocial. Avez-vous la volonté de poursuivre l'engagement pris dans le projet de décret adopté lors de la dernière réunion de notre commission? Je continuerai à suivre vos actions et à vous interroger sur le sujet.

1.20 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation

des enseignants du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC)»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Dans le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental figurent des dispositions transitoires pour la nomination ou l'engagement à titre définitif des maîtres et professeurs de philosophie et de citoyenneté. Jusqu'au 31 août 2021, ces dispositions limitent toute nouvelle nomination ou engagement à titre définitif au volume de charge auquel peut prétendre le membre du personnel dans le cadre de l'exercice de sa priorité au début de l'année scolaire concernée.

Ces enseignants bénéficiaient d'un allègement hebdomadaire de deux périodes pour obtenir le certificat en didactique du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), jusqu'à ce que la Cour constitutionnelle annule cette disposition. Aujourd'hui, certains se verraient bien commencer cette formation, mais la période transitoire s'arrête à la fin du mois d'août prochain. Eu égard à la pandémie et aux difficultés actuelles pour suivre ces formations, serait-il envisageable de prolonger cette période transitoire? Les professeurs sont bien conscients que la décision de la Cour constitutionnelle a supprimé l'allègement dont ils bénéficiaient, mais la prolongation de la période transitoire ne permettrait-elle tout de même pas à ceux qui le souhaitent de suivre ou de terminer la formation leur donnant la possibilité de dispenser l'EPC?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les enseignants des cours de morale et de religion inscrits dans les dispositifs transitoires du décret introduisant l'EPC ont pu suivre le certificat de didactique du cours d'EPC. Les enseignants concernés ont été plus précisément identifiés grâce à la circulaire 7256 du 29 juillet 2019. Le champ a même été élargi à certains détenteurs d'un master en philosophie agrégés de l'enseignement secondaire supérieur, mais aussi aux membres du personnel qui ne sont ni maître de religion, ni maître de morale confessionnelle, mais qui ont été recrutés en tant que professeur d'EPC selon la fiche-titre et exerçant au moins un mi-temps dans cette fonction.

Des demandes me sont parvenues ces dernières semaines pour, d'une part, élargir l'accès audit certificat et, d'autre part, envisager la prolongation de la période transitoire. S'il semble que certains membres aient éprouvé des difficultés à suivre cette formation, je ne suis pas persuadée qu'elles s'expliquent totalement par la crise sanitaire. Les établissements d'enseignement supérieur ont en effet poursuivi leurs activités d'enseignement à distance. Je travaille donc sur cette hypothèse, mais je ne dispose pas de tous les leviers dans ce domaine. Mon cabinet est en con-

tact avec celui de la ministre Glatigny pour envisager toutes les pistes que nous pourrions explorer pour tenter de donner une suite à ces requêtes. J'espère pouvoir faire une proposition dans les prochaines semaines.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de procéder à l'analyse de cette question avec Mme Glatigny. Outre la crise sanitaire, les difficultés rencontrées par certains enseignants pour suivre cette formation peuvent aussi être liées à la DPC et à la mise en œuvre du groupe de travail sur l'EPC, qui se réunira ce 10 mars. Des enseignants se demandent aujourd'hui s'ils ne pourraient pas suivre cette formation alors qu'ils ne se posaient peut-être pas la question il y a deux ans. Il y a donc, d'un côté, ceux qui éprouvent des difficultés pour terminer leur formation et, de l'autre, ceux qui souhaitent l'entreprendre. L'analyse à laquelle vous vous attellez peut être bénéfique pour les deux groupes.

1.21 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Problématique des voyages scolaires et des classes de dépaysement»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Selon l'expression du Premier ministre lui-même, le Comité de concertation (Codeco) a douché les espoirs de la population, y compris dans les écoles, en décidant de ne pas décider, ou plutôt de reporter à huitaine une décision de desserrer certaines contraintes liées à la crise sanitaire.

Parmi les points d'attention figurent les cours d'éducation physique, mais aussi les voyages scolaires et les classes de dépaysement. Ces voyages et classes de dépaysement sont généralement réservés plus d'un an à l'avance. L'an dernier déjà, les activités extérieures ont été supprimées, ce qui avait amené des annulations de réservation, ou au mieux des reports de réservation pour cette année, et des remboursements d'acompte ou de soldes aux parents par les écoles, sans que les agences de voyages les remboursent nécessairement.

La proposition de décret faite par la majorité lors de la dernière réunion de notre commission prévoit le remboursement des frais supplémentaires inhérents à la Covid-19, notamment pour le nettoyage et le gel hydroalcoolique, à hauteur de 5,8 millions d'euros, soit un peu plus de six euros par élève. Cette proposition ne prend clairement pas en compte les débours liés aux voyages scolaires et aux classes de dépaysement. Si certaines agences de voyage ont accepté de reporter les réservations d'une année et de geler les montants déjà versés, leur situation n'est guère brillante et beaucoup sont à la limite de la faillite. Ils refusent cette fois de reporter ou de rembourser.

Il faut aussi se mettre à la place des petites écoles, dont les subventions sont déjà maigres au

regard de celles perçues par des établissements plus peuplés et dont les ressources complémentaires habituelles, comme l'organisation d'une fête de l'école, d'un souper ou d'une tombola, sont tombées à l'eau. Et ce ne sont pas les 27 euros reçus de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui couvriront ces pertes! Certaines écoles doivent ainsi rembourser les parents alors qu'elles n'ont pas récupéré les éventuelles avances consenties pour l'un ou l'autre voyage scolaire.

Madame la Ministre, votre administration vous a-t-elle fait part de cas semblables? Quelles solutions proposez-vous aux pouvoirs organisateurs de ces écoles? Quelles solutions plus globales le gouvernement envisage-t-il à cet égard?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Entre le 20 mars et le 19 juin 2020, le précédent ministre fédéral de l'Économie a décidé, par arrêté ministériel, de suspendre le remboursement des voyages à forfait annulés afin de limiter l'impact sur le secteur des voyages et de préserver les intérêts des voyageurs. En échange, le ministre a autorisé les agences de voyage à émettre des bons égaux au montant payé par le voyageur pour le voyage annulé. Le voyageur a alors un an pour utiliser ce bon; une fois ce délai passé, il sera possible d'en réclamer le remboursement.

Tel est le mécanisme de gel des montants que vous évoquez, Madame la Députée; de nombreux pouvoirs organisateurs y ont recours pour assurer les voyages annulés. Lors de l'adoption de cette mesure pragmatique, personne n'imaginait encore que la crise perdurerait et que les écoles, tout comme de nombreux voyageurs, n'auraient pas l'occasion d'utiliser leur bon. Vu le nombre de bons émis, de nombreux organisateurs de voyages risquent l'insolvabilité, ce qui serait problématique pour eux et pour leurs travailleurs, mais aussi pour les écoles concernées.

Ces derniers mois, j'ai rencontré des représentants de l'Union professionnelle des agents de voyage (UPAV) à deux reprises, notamment pour parler de cette problématique, dont la clé se trouve au niveau du gouvernement fédéral. J'ai également interpellé le vice-premier ministre, M. Dermagne, qui m'a affirmé travailler, avec ses collègues du gouvernement fédéral et avec les représentants des agences de voyage, à une solution dans l'intérêt de toutes les parties. Cette solution n'est donc pas dans les mains du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enjeu étant avant tout économique et beaucoup plus global.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – La situation peut être différente pour les écoles qui ont réservé en France, par exemple, avec des visites dans certaines institutions ou certains musées qui ne fonctionnent pas dans le même système. De même, certaines écoles doivent rembourser les parents au cas par cas, par exemple lorsque les

enfants ont collecté de l'argent en organisant diverses activités. De tels cas de figure engendrent une importante perte de temps. Il faut en être conscient et leur apporter une aide, car la situation sur le terrain devient très compliquée.

1.22 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée « Rythmes scolaires: résultats de la rencontre avec les organisations de jeunesse »

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 25 février 2021 de la commission de l'Éducation, nous avons abordé la question des rythmes scolaires. Nous avons également parlé des mouvements de jeunesse et d'autres sujets. Vous nous aviez annoncé que vous rencontreriez dans les jours qui suivraient les responsables des mouvements de jeunesse.

En substance, les responsables des mouvements de jeunesse ont déclaré avoir identifié des pistes d'actions concrètes visant à limiter ces impacts négatifs, mais aussi à tirer profit des éventuelles opportunités que pourrait amener la réforme. Inquiets de l'emballement médiatique vis-à-vis d'un projet nécessitant un climat de sérénité, ils ont même indiqué ne pas soutenir le projet qui, en l'état, ne respecte pas les recommandations figurant dans l'étude de faisabilité de la Fondation Roi Baudouin.

Madame la ministre, avez-vous rencontré ces représentants? Quelles sont leurs revendications? Quelles pistes et actions concrètes ont-ils avancées? Quelle était votre position quant à leurs demandes et propositions? À l'avenir, associerez-vous les mouvements de jeunesse à la confection de la réforme?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, une rencontre avec des représentants des organisations de jeunesse a été fixée le 11 mars. Votre question est donc un peu prématurée. Néanmoins, il s'agira de notre deuxième échange, outre les échanges écrits et verbaux effectués avec ma collègue, la ministre Glatigny, compétente pour ces matières. Je vous confirme que les mouvements de jeunesse sont associés à la réforme.

Je pourrai vous en dire plus sur leurs revendications après la rencontre. Il s'agit avant tout de prendre en considération les craintes qu'ils expriment: adapter l'offre en activités extrascolaires et en stages, prévoir un alignement avec d'autres agendas comme ceux du secteur de la jeunesse ou de l'enseignement supérieur et prévoir un délai de mise en œuvre suffisant. Nous avons débattu de ces considérations lors de différentes réunions de concertation au mois de janvier; ces questions avaient en effet déjà été énoncées dans l'étude menée par la Fondation Roi Baudouin.

Mes collègues, les ministres Linard et Glatigny, étudient actuellement la meilleure manière de satisfaire les demandes afin de faciliter la réorganisation des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. À cet égard, la réforme de l'accueil temps libre (ATL) est en cours d'élaboration et la question des temps de stages et de leur subventionnement en fait partie. La ministre Glatigny a consulté les instances compétentes pour envisager un alignement avec l'enseignement supérieur. Leur avis permettra certainement de cerner les options possibles.

Si besoin en est, je rappelle que le gouvernement soutient le principe de la réforme des rythmes annuels et son calendrier. Il devra encore se prononcer sur les modalités de mise en œuvre au cours des prochaines semaines. Ces modalités tiendront compte, autant que possible, des conséquences organisationnelles tant pour le personnel de l'enseignement que pour celui de tous les autres secteurs concernés. C'est le but de toutes les concertations menées jusqu'ici. Je souligne que mon cabinet a rencontré les représentants des secteurs du soutien scolaire, des sports et des loisirs, de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), des transports publics, des transports scolaires, des cultes, du secteur économique, ainsi que des élèves et des parents.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, vous nous annoncez que vous rencontrerez les représentants des mouvements de jeunesse le 11 mars. Je reviendrai donc vers vous lors de la prochaine réunion de notre commission pour connaître les nouveaux éléments dont vous disposerez. Vous annoncez un nouveau calendrier pour le printemps et évoquez les différents secteurs interpellés. Outre toutes les discussions sur les familles recomposées, je le répète encore une fois, c'est surtout la concertation avec votre homologue flamand qui importe. Dans toutes ces écoles situées dans des zones transfrontalières, des enfants vont à l'école primaire en Flandre et leurs frères et sœurs vont dans une école de l'enseignement secondaire en Wallonie. C'est une pratique courante dans ces zones géographiques et sans doute aussi à Bruxelles.

Dans ma région, on assiste à l'émergence de collectifs d'enseignants, dont le but est d'obtenir une harmonisation avec la Flandre. C'est le point essentiel de la concertation. Il faut vous mettre d'accord avec votre homologue flamand pour éviter d'avoir des systèmes différents.

1.23 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation des internats et des homes d'accueil permanents en vue de la rentrée 2021-2022»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Nous avons constaté, cette année encore, une diminution du nombre d'élèves internes. L'érosion existait depuis une dizaine d'années et la crise de la Covid-19 a évidemment accentué le phénomène. Dans les zones transfrontalières notamment, de nombreux élèves ont renoncé au début de l'année à s'inscrire, ne sachant s'ils pourraient rentrer le week-end chez eux en France. En outre, les internats n'ont pas pu organiser des portes ouvertes.

Pour la rentrée 2020-2021, en vertu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 38 du 18 juin 2020, le gouvernement avait dérogé à l'arrêté royal n° 184 du 30 décembre 1984 concernant les fonctions du personnel paramédical et du personnel attribué dans le cadre de l'internat, en ne procédant à un recalcul que si le nombre d'élèves internes réguliers au 30 septembre 2020 s'avérait plus favorable que le nombre d'élèves internes réguliers au 30 septembre 2019. Il en a d'ailleurs été de même pour les homes d'accueil permanents. Pour mémoire, cela a eu aussi un effet stabilisateur pour les subsides ou les dotations.

Cette année, la situation est encore très compliquée et pas seulement le long des frontières. La pandémie n'est pas totalement contenue et, même avec une vaccination accélérée, nous savons que les gestes barrières seront de mise encore longtemps. Les internats ne peuvent actuellement pas organiser de portes ouvertes, pas plus que les écoles, ce qui pourrait à nouveau faire baisser le nombre d'internes. Cette baisse s'accroît d'ailleurs d'année en année puisque les élèves qui ne sont pas entrés en troisième année secondaire ne vont pas nécessairement entrer en quatrième ou en cinquième année. La perte des élèves peut donc concerner toute la période de scolarité des internes.

En ce qui concerne le calcul de l'encadrement des internats, le gouvernement envisage-t-il de prendre, pour la rentrée prochaine, une mesure analogue à celle prise pour cette année? Qu'en sera-t-il alors des subventions ou dotations de fonctionnement? Seront-elles maintenues en cas de diminution du nombre d'élèves internes au 30 septembre 2021?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les seuls comptages qui sont effectués dans les internats ont lieu chaque année au 1^{er} octobre. Nous n'avons donc pas de visibilité sur l'impact réel de la crise sanitaire sur ces structures. Ce n'est que lorsque cette situation sera objectivée que nous pourrons décider en toute connaissance de cause des meilleures mesures de soutien à prendre.

Comme je l'ai déjà dit, au regard des chiffres d'octobre 2020, la situation est très variable d'une structure à l'autre: si certaines ne sont pas ou guère touchées par la crise, d'autres la subissent de plein fouet. Cette situation ne préjuge cependant pas d'une reprise positive pour les internats

en septembre prochain. Je tiens par ailleurs à rappeler qu'une mesure a déjà été prise pour l'année 2021 concernant les normes de maintien dans les internats, au travers de l'article 34 du décret-programme du 9 décembre 2020. Ces normes, en vertu de l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986, sont calculées en n+1. Ainsi, la norme de maintien de 2020 a été calculée sur la base des chiffres du 1^{er} octobre 2019. La norme de maintien de 2021, quant à elle, ne sera calculée sur la base du comptage d'octobre 2020 que si celui-ci est plus favorable que celui de 2019; sinon, c'est la norme de 2019 qui sera retenue.

Je suis bien consciente que les opérateurs souhaiteraient obtenir tout de suite des garanties pour l'année prochaine, mais nous devons veiller à conserver une cohérence et une pertinence dans les décisions prises pour les différents pans du système éducatif. Cela passe par une analyse objective et circonstanciée des situations et de leur inscription dans le temps.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. En effet, les responsables aimeraient être rassurés. Vous dites que les situations sont différentes d'un endroit à l'autre, je pense donc que prendre une décision rapidement ne changerait pas grand-chose, sauf à rassurer les responsables des internats touchés. Puisque tous les internats ne seraient pas concernés, l'effet sur les coûts ne serait pas énorme. Par contre en l'absence de solution adéquate, la différence entre les nombres d'encadrants se creuserait.

1.24 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Centres psychomédico-sociaux (PMS): les oubliés des frais Covid-19»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Comme les écoles et les internats, les centres psychomédico-sociaux (PMS) ont dû faire face à des frais supplémentaires depuis le début de la crise. Lors de nos débats sur la proposition de décret visant à l'octroi, en 2021, de moyens supplémentaires permettant de couvrir les surcoûts de fonctionnement liés à la gestion de la crise sanitaire pour les écoles de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, et d'apporter un soutien éducatif et psychosocial renforcé aux élèves des écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, il a été mentionné que les établissements, y compris ceux de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et les internats, recevraient une deuxième aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le budget envisagé serait de 5,8 millions d'euros, soit à peine six euros par élève pour couvrir tous les frais du premier tri-

mestre de l'année scolaire. Ce montant est loin des 22 millions d'euros avancés par la Flandre, dont 17 millions d'euros uniquement pour les frais de nettoyage. En outre, rien n'est prévu pour les centres PMS, qui ont pourtant dû nettoyer davantage leurs locaux et équiper leurs agents de masques et de gel hydroalcoolique.

Les économies réalisées en 2020, essentiellement dans les frais de déplacement des agents, en raison de la fermeture des centres PMS et des écoles lors du premier confinement ont compensé les dépenses supplémentaires relatives à l'équipement et au nettoyage liés à la crise sanitaire. Aujourd'hui, de nombreux pouvoirs organisateurs de centres PMS nourrissent des craintes quant aux perspectives financières pour l'année 2021. Les centres PMS ont repris une activité normale et les frais de nettoyage ont considérablement augmenté. Un président de pouvoir organisateur m'a ainsi expliqué qu'avant la crise, le nettoyage des locaux était réalisé une fois par semaine par un employé d'une agence locale pour l'emploi (ALE), alors qu'aujourd'hui, le nettoyage est effectué trois fois par semaine par une entreprise spécialisée.

En outre, le télétravail étant obligatoire pour les tâches qui s'y prêtent, les centres PMS doivent équiper tous leurs agents d'ordinateurs portables. Le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) ne permet plus qu'un ordinateur portable soit utilisé par plusieurs agents, comme c'était le cas auparavant. Beaucoup de centres PMS sont confrontés à d'immenses dépenses en matériel informatique, alors que les subventions de fonctionnement restent très faibles. Un centre PMS qui a 7 000 élèves sous sa charge et emploie huit équivalents temps plein reçoit environ 40 000 euros de subvention de fonctionnement par an. Pour le centre PMS qui ne peut faire valoir d'autres recettes, la subvention ne couvre pas tous les frais de loyer, de charges, d'entretien, de téléphonie, d'informatique, d'équipement de bureau et encore de frais de déplacement des agents vers les écoles. Ces services sont donc loin de rouler sur l'or.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette discrimination à l'égard des centres PMS dans l'aide octroyée pour couvrir les frais supplémentaires générés par la situation sanitaire? De quelle manière comptez-vous réparer cette injustice? Quel montant le gouvernement est-il prêt à avancer? Pourriez-vous envisager, avec votre collègue le ministre du Budget, de dégager un montant adéquat pour équiper correctement les centres PMS en matériel informatique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le déblocage, en décembre 2020, d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour des subventions de fonctionnement complémentaires ne concernait que les écoles de l'enseignement obligatoire et l'ESAHR. Il consistait en un forfait par élève octroyé à chaque école proportionnelle-

ment au nombre d'élèves qu'elle accueille, sur la base des populations scolaires certifiées. Le décret-programme du 9 décembre 2020 accompagnant l'ajustement du budget 2020, qui est le cadre légal de cette aide, avait fait l'objet d'une concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales avant d'être présenté au Parlement. La demande d'inclure les centres PMS parmi les bénéficiaires de l'aide n'avait pas été formulée à l'époque; elle n'est pas non plus apparue lors des échanges relatifs à l'octroi de l'enveloppe budgétaire complémentaire de 5,8 millions d'euros.

Si le gouvernement devait dégager, dans les prochaines semaines, un nouveau budget destiné à couvrir les frais supplémentaires de l'enseignement, j'examinerai les éventuelles nouvelles demandes des centres PMS. Je continue de porter une attention particulière à leur situation. Le gouvernement vient d'accorder à ces centres des moyens supplémentaires pour renforcer leurs équipes, ce qui leur permettra d'affronter la surcharge de travail exceptionnelle générée par les conséquences des mesures sanitaires et de remplir pleinement leur rôle de soutien psychosocial aux élèves.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – La situation des centres PMS n'a en effet pas été abordée au moment de la première vague de soutien. Toutefois, Madame la Ministre, je vous ai interpellée à ce sujet lors des discussions relatives au budget supplémentaire de 5,8 millions d'euros. Je suis ravie que le gouvernement accorde aux centres PMS des moyens pour engager du personnel supplémentaire. Cependant, n'oublions pas que ce nouveau personnel entraînera, à son tour, des frais additionnels. La crise perdure et la réalité des centres PMS évolue. Je vous demande donc de revoir votre position et de trouver une solution. Je suis étonnée du fait que vous ne receviez aucune demande de la part des centres PMS, alors qu'elles affluent de mon côté. Je ne manquerai pas de vous relayer les requêtes qui me parviennent.

1.25 Question de Mme Mathilde Vanderpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Quel code jusqu'aux vacances de Pâques et au troisième trimestre?»

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – La situation a quelque peu évolué depuis le dépôt de ma question. Je vais donc me permettre de l'adapter.

Peu d'assouplissements ont été annoncés par le Comité de concertation (Codeco) le 26 février. Beaucoup de ministres avaient pourtant préalablement annoncé que des assouplissements seraient décidés. Nous avons au contraire eu droit à un frein complet, notamment pour l'enseignement obligatoire. Le Premier ministre a fermé les portes à tout nouvel assouplissement, au nez des repré-

sentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par conséquent, la semaine dernière, les écoles se sont retrouvées orphelines. Vous avez eu beau, Madame la Ministre, répondre positivement à la lettre des directions de l'enseignement secondaire du Brabant-Est, vous ne leur avez donné aucune perspective. Toutefois, vendredi dernier, le Codeco a desserré un peu les mailles du filet en se fiant aux indicateurs plus favorables. Vous avez donc pu faire paraître deux nouvelles circulaires samedi en fin de matinée.

Le Parlement ne peut pas se contenter de déclarations dans des quotidiens ou sur les réseaux sociaux. Voici donc mes questions. Quelles sont les pistes dont vous avez discuté avec les pouvoirs organisateurs, les syndicats et les associations de parents? Quelles perspectives donnez-vous aux directions et aux enseignants pour la fin du trimestre actuel et le troisième trimestre?

Vous aviez précédemment parlé de retour progressif au présentiel, en partant d'un 50 % hybride à partir de la troisième année de l'enseignement secondaire. Il me semble que vous l'envisagez à nouveau. Quand annoncerez-vous clairement ce retour progressif au présentiel? De quelle manière s'effectuera-t-il? Qu'en sera-t-il des cours d'éducation physique et de sport au 15 mars et au 19 avril? Quels seront les protocoles sanitaires spécifiques à respecter pour ces cours?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, vos questions me permettent d'aborder les conclusions de la dernière réunion du Codeco. Sachez qu'à la suite de cette réunion, deux circulaires ont été publiées, l'une pour l'enseignement fondamental et l'autre pour l'enseignement secondaire. Je n'ai donc pas communiqué par réseaux sociaux ou presse interposés, mais bien par circulaire. Ces circulaires reprennent ce que je vais vous dire ici en synthèse.

Sachez qu'en amont de la réunion du Codeco, j'ai rencontré les experts sanitaires mandatés par le gouvernement fédéral afin de faire le point sur la situation sanitaire et les perspectives pour les écoles. Je le fais d'ailleurs de manière hebdomadaire afin que le suivi soit régulier. Même si les chiffres de contamination et d'hospitalisation restent élevés, les tendances sont plutôt à la stabilisation ou à la baisse. Les experts se montrent plus rassurants sur le risque à court terme d'une troisième vague, malgré la montée en puissance des variants, qu'ils continuent évidemment à observer de près. Le contexte est donc un peu plus favorable à de légers assouplissements aux normes sanitaires, tout en respectant un principe de prudence dans la perspective de conserver le contrôle de l'épidémie.

Plusieurs décisions ont été prises et leur application va s'échelonner de manière progressive dans les prochaines semaines. Ainsi, à partir du 15 mars, les élèves de l'enseignement spécialisé de forme 3 et de forme 4 ainsi que les élèves de

l'enseignement en alternance pourront revenir à 100 % en présentiel. Les activités extra-muros, dont les activités culturelles, pourront reprendre à cette date dans le respect de règles strictes. Elles devront s'inscrire dans le respect du protocole applicable à l'activité et devront se réaliser avec les membres du groupe classe. Les déplacements devront se faire à pied ou dans des transports réservés. L'usage des transports en commun ne sera pas permis. Enfin, les activités sportives pourront reprendre dans l'enseignement secondaire moyennant le respect de règles strictes. Il s'agira de prioriser les activités en extérieur, sauf pour la piscine, d'éviter les sports de contact ou comprenant l'échange de matériel et de nettoyer les vestiaires et agrès selon un protocole prédéfini. Ces dimensions devront faire l'objet d'une concertation avec le comité pour la prévention et la protection au travail ou, à défaut, avec le service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT).

Je me réjouis de ces premiers assouplissements qui vont offrir une petite bulle d'oxygène aux équipes éducatives et aux élèves en leur donnant quelques nouvelles perspectives.

À une date à fixer entre le 22 et le 29 mars, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, il reste également possible qu'un retour à 100 % en présentiel des élèves de troisième et quatrième années de l'enseignement secondaire soit envisagé. La situation est évaluée au jour le jour avec les experts sanitaires. La décision finale sera communiquée aux écoles au minimum dix jours avant son entrée en vigueur pour leur laisser le temps de s'organiser. Le Codeco n'a pas fermé la porte à cette possibilité et je souhaite vraiment que cette reprise à 100 % en présentiel d'une partie des élèves avant les vacances de Pâques soit concrétisée. Chaque jour gagné pour opérer une sortie de l'hybridation pourra en effet être utile pour permettre aux écoles de jouer pleinement leur rôle de socialisation et de soutien aux élèves. Je n'ai pas besoin de vous rappeler le contexte très difficile décrit par les équipes éducatives, mais aussi par les professionnels de la santé mentale.

L'idée de commencer par les élèves de troisième et quatrième années de l'enseignement secondaire s'explique par leur plus jeune âge, leur moindre autonomie et leur besoin plus important d'un soutien quotidien. Même s'il est évident qu'il y aurait eu des raisons de faire revenir les élèves d'autres années, il était nécessaire de faire un choix et ce critère m'a semblé le plus pertinent. Je vous avoue que cette décision a fait l'objet d'un arbitrage parce que tout le monde n'était pas d'accord. Certains voulaient privilégier les élèves de rhétorique. À un moment donné, il a fallu trancher.

Enfin, à partir du 19 avril, soit après les vacances de Pâques, une reprise à 100 % en présentiel est prévue pour l'ensemble des élèves. Il s'agit d'une décision ferme non conditionnée. C'est

évidemment positif et à souligner. Même si cette crise est par nature imprévisible dans ses évolutions, il est important de donner des perspectives fermes aux équipes éducatives pour leur permettre de s'organiser.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Madame la Ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'il faut absolument que les élèves reviennent à 100 % en présentiel le plus vite possible. Je le dis d'ailleurs depuis plusieurs mois. C'est essentiel pour l'aspect pédagogique, mais aussi pour la santé mentale des élèves et parce que certains d'entre eux ne font du sport qu'à l'école.

Vous dites que la date du retour à 100 % en présentiel sera annoncée au minimum dix jours à l'avance. Si la reprise devait se faire le 22 mars, cela voudrait dire que vous devriez faire une annonce d'ici vendredi. Je suppose que vous allez donc rencontrer les acteurs concernés demain ou jeudi afin de pouvoir faire une annonce claire. Certaines écoles se sont organisées avec des demi-journées, d'autres avec des demi-semaines, d'autres avec un système d'alternance d'une semaine sur deux. Il faudra donc prévoir une manière adaptée de réaliser ce retour en présentiel. Le retour des élèves de troisième année s'effectuera-t-il d'abord pendant quelques jours avant le retour des élèves de quatrième année ou est-ce que les élèves de troisième année et de quatrième année reviendront en même temps? Il est essentiel de communiquer ces informations aux écoles pour qu'elles puissent s'organiser. Certaines écoles se sont organisées en mettant les troisième et quatrième années en parallèle pour l'occupation des locaux, alors que d'autres se sont organisées en mettant les troisième et cinquième années et les quatrième et sixième années en parallèle. Encore une fois, il faut permettre aux écoles d'anticiper, que ce soit pour l'aspect pratique ou pour l'organisation et la planification des cours. C'est aussi une question de respect pour les directions d'école et les enseignants, qui ne se préparent pas à la petite semaine, mais bien à moyen terme, voire à long terme.

J'ai vu vos communications sur les réseaux sociaux et les réactions à celles-ci. Vous êtes particulièrement exposée. Ce n'est vraiment pas facile pour vous, d'autant que vous devez parfois assumer des décisions prises par d'autres. C'est vraiment compliqué et cela n'amène pas la sérénité. C'est pourquoi il faut vraiment travailler par anticipation, par prévoyance et par système officiel. On vous reproche souvent de faire des annonces sur les réseaux sociaux avant de publier les circulaires. Cela entretient un sentiment de non-respect chez les directions et les enseignants.

En bref, le retour en présentiel, oui, au plus vite, mais accompagné d'une information claire et rapide d'ici vendredi.

1.26 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Learning Management System»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a créé un outil composé de Moodle pour l'organisation des cours, afin de donner des outils aux professeurs et aux élèves pour donner cours à distance.

Existe-t-il un outil similaire pour les directeurs et pouvoirs organisateurs afin de gérer, par exemple, leurs employés, les cours, les examens et les absences de manière électronique et optimale?

Le Service général du numérique éducatif (SGNE) et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) ont-ils déjà mis en place un *Learning Management System* (LMS,) intégrant des logiciels comme le logiciel belge Chamilo qui permet notamment la gestion des présences et de l'agenda, ou encore l'outil de gestion scolaire OpenSIS ou Fedena Pro qui permettent de faciliter l'inscription, de gérer les absences des professeurs et de communiquer avec les parents? Une super-intégration afin de faciliter l'organisation interne est-elle au programme?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la stratégie numérique pour l'éducation négociée et adoptée en 2018 ne prévoit pas le développement d'outils de gestion intégrés tels que ceux que vous évoquez. Les réseaux sont déjà en partie engagés sur ce type de développement, s'organisant ainsi comme une entente dans la liberté qui est la leur. Néanmoins, le Service général du numérique éducatif reste bien alerte aux outils qui existent ou se développent au sein des écoles. De la même manière, c'est animés de cet intérêt que nous avons, par exemple, récemment discuté avec l'ASBL Educocode, dont la vocation première est d'élaborer un écosystème numérique, en vue d'offrir un système d'administration scolaire intégré pour toute une série de collaborations et de communications. L'hypothèse d'un développement public futur ne doit en effet pas être écartée définitivement, par exemple si les besoins des pouvoirs organisateurs devaient changer un jour.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Tous ces termes et tous ces outils nous paraissent encore futuristes aujourd'hui, mais il va falloir rapidement jongler avec eux si nous voulons profiter au mieux de tout le potentiel d'efficacité qu'offre le numérique.

Je suis heureuse d'apprendre que vous travaillez sur ces éléments. Je ne manquerai pas de revenir vers vous.

1.27 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Méthodes et manuels scolaires»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – D'après les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les résultats scolaires sont en corrélation avec le budget dédié aux outils pédagogiques: plus les dépenses publiques en méthodes scolaires sont élevées, plus l'enseignement semble qualitatif. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'investissement public annuel par élève scolarisé en primaire dans les méthodes pédagogiques s'élève à 20 euros. Pour un élève de secondaire, cette somme est de 38 euros.

À titre de comparaison, la Communauté flamande qui nous dépasse dans les classements PISA (Programme international pour le suivi des acquis) alloue 110 euros par élève dans l'enseignement primaire; pour l'enseignement secondaire, le financement est pris en charge par les parents et avoisine les 200 euros par élève par an. La Finlande investit quant à elle 120 euros pour les élèves les plus jeunes et 425 euros pour les plus grands. Au Royaume-Uni, un lien a par ailleurs été observé entre le recul de la performance du système scolaire et la régression de l'utilisation de méthodes scolaires.

Les outils pédagogiques font partie intégrante de l'éducation et le secteur de l'édition des manuels scolaires contribue activement à un enseignement de qualité. Les méthodes scolaires sont des outils indispensables à une bonne acquisition des compétences par les élèves et constituent un soutien essentiel au travail des enseignants. Ces ressources sont également accessibles sur des plateformes qui ont d'ailleurs été ouvertes gracieusement par certains éditeurs aux élèves et aux enseignants lors du premier confinement jusqu'au début de cette nouvelle année scolaire. Elles ont rencontré un enthousiasme sans précédent, mais leur coût, bien légitime, constitue aujourd'hui un frein.

L'accès à un contenu de qualité pour tous les élèves doit rester l'un des objectifs prioritaires lors de la concrétisation du Pacte pour un enseignement d'excellence et l'usage d'outils professionnels pédagogiques est une piste privilégiée permettant de placer tous les élèves dans les mêmes conditions de réussite.

S'il va de soi que les enseignants doivent rester libres de choisir le matériel pédagogique qui leur semble le plus adapté aux élèves et à leur manière d'enseigner, il serait regrettable qu'ils se sentent contraints, pour de seules raisons administratives et financières, d'utiliser des photocopies à la place de matériels pédagogiques et didactiques professionnels.

Pour les photocopies, il existe aujourd'hui, pour les classes secondaires, un cadre de finance-

ment clair et stable, défini dans la circulaire 7136 du 17 mai 2019: la somme maximale annuelle par élève susceptible d'être demandée par l'école aux parents est de 75 euros. Au regard de ce montant, les sommes investies par les pouvoirs publics pour des méthodes scolaires labellisées, résultant d'un long travail et d'une réflexion pédagogique aboutie, paraissent encore plus dérisoires.

La charte de labellisation ne comporte aucune exigence de conformité des manuels aux référentiels scolaires. En effet, la charte ne contient qu'une mention de non-discrimination. Du coup, grâce à la subvention «Manolo» prévue par le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, il est possible d'acheter des ouvrages qui ne sont pas conformes aux référentiels, pour autant que leur contenu n'est pas discriminatoire. Cette possibilité semble semer la confusion chez les enseignants. S'il est primordial que les outils pédagogiques participent à la lutte contre toute forme de discrimination, il est tout aussi important que ces outils répondent à des exigences strictes quant à la qualité de leur contenu et à leur adéquation par rapport aux référentiels. Le rôle des éditeurs scolaires belges s'en verrait renforcé.

Enfin, vous avez annoncé lors d'une précédente réunion de notre commission que vous aviez chargé le Service général de l'inspection de vous fournir une analyse quant à la définition d'un «outil pédagogique» afin de déterminer si vous souhaitiez ou non poursuivre l'intégration des cahiers d'exercices dans cet intitulé. Sur le site, il est donc conseillé aux utilisateurs d'attendre le résultat de l'analyse avant de procéder à l'achat desdits outils, afin de s'assurer qu'ils entreront bien dans le champ de la subvention «Manolo» pour l'année 2021.

Avez-vous réfléchi à la possibilité de majorer la somme allouée par élève concernant l'achat de méthodes scolaires, compte tenu du succès et de l'efficacité rencontrés par les outils en ligne mis à disposition durant les premiers mois de la pandémie?

Étant donné qu'une facturation maximale existe déjà pour les frais de photocopies en secondaire, ne serait-il pas opportun de modifier la catégorie des frais d'achats groupés facultatifs d'outils pédagogiques en frais facultatifs que l'école pourrait demander aux parents?

Le corps enseignant est-il satisfait du nouveau système de subvention et de labellisation? Avez-vous consulté les enseignants? Dans l'affirmative, avez-vous également consulté le secteur de l'édition? Que ressort-il de ces consultations?

Quels sont les motifs de l'absence de mention dans la charte de labellisation d'une conformité des manuels aux référentiels?

Enfin, pourquoi avez-vous fait le choix d'un tel échéancier pour l'analyse relative aux cahiers d'exercices sachant que, dans l'intervalle, les écoles préféreront ne prendre aucun risque, que d'autres ont déjà effectué leurs commandes et que tout cela est source d'insécurité dans une période déjà très lourde pour la communauté éducative?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, comme je vous l'ai dit au mois de janvier, le nouveau dispositif «Manolo» est entré en application en 2020. Nous emploierons l'année 2021 à procéder à une première évaluation, si tant est qu'une seule année de recul, qui plus est comme 2020, permette déjà d'envisager des évolutions. À ce jour, je vous confirme ne pas avoir été sollicitée pour revoir la subvention actuelle ou le fonctionnement du dispositif. De même, il n'est pas établi que les ressources numériques soient nécessairement plus chères, comme vous le suggérez. Or il est déjà possible de les mobiliser à travers le dispositif «Manolo». Au-delà de l'indexation actuellement prévue, il y a d'autres formules qui permettraient une meilleure utilisation du dispositif. Vous évoquez un glissement vers les frais scolaires pouvant être demandés aux parents. Je ne peux pas vous suivre dans cette approche. La gratuité de l'enseignement est un chantier prioritaire du Pacte pour un enseignement d'excellence. À cet égard, les frais scolaires à charge des parents font l'objet d'analyses approfondies. L'orientation choisie ne sera en tout cas pas celle d'une révision à la hausse des frais qui incombent actuellement aux parents.

Concernant la charte d'utilisation pour les manuels scolaires, je vous rappelle l'article 3 du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires. Il dispose que «le chef d'établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et le pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent garantir (...) la conformité avec les socles de compétences, les compétences, les savoirs et les profils de formation visés aux articles 16, 25, 35, 39, 39bis, 44, 45 et 47 du décret «Missions»». Cette approche pourra éventuellement être revue au moment de l'adoption de nouveaux référentiels.

Il n'y a pas eu d'arbitrage sur le délai de cette sollicitation à l'administration, puisque cette question nous était inconnue avant qu'elle nous soit adressée par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Depuis notre dernier débat sur la question, le Service général de l'inspection (SGI) s'est prononcé en défaveur de la couverture des cahiers d'exercices par la subvention. Ils ont en effet été jugés non pérennes; or, la pérennité est une qualité exigée par le décret pour être prise en compte dans la classification «Manolo». Ni les cahiers d'exercices préimprimés

ni les feuilles reproductibles ne sont compris dans la définition de manuel scolaire ou de type pédagogique au sens du décret. En outre, leur efficacité pédagogique n'est réelle qu'à partir du moment où l'élève peut les utiliser en écrivant dedans, ce qui leur confère alors un caractère à usage unique, et non un caractère pérenne. L'enseignant ne semble pas être le bénéficiaire du décret, puisque les crédits affectés par le gouvernement sont des montants annuels attribués par élève, d'après l'article 5 du décret précité. En raison de cet usage unique, ils ne peuvent pas faire l'objet, dans l'enseignement secondaire, d'un prêt de type livre scolaire ou d'une location, puisque ce système exige qu'ils soient rendus vierges de toute annotation, pour que le responsable légal puisse récupérer une partie du montant versé. Par ailleurs, selon le SGI, ces cahiers d'exercices reposent sur une normalisation qui ne répond pas à l'adaptabilité que suppose la différenciation des apprentissages. Leur caractère répétitif entraîne à l'exercice de savoir-faire, sans pour autant aider à la construction des compétences des élèves. Leur utilisation est contraire aux objectifs de développement durable et ne participe pas à limiter les frais scolaires de parents. Le SGI en conclut que les cahiers d'exercices préimprimés et les fiches reproductibles ne répondent pas aux critères qui définissent le caractère pérenne d'un outil pédagogique et qu'ils ne doivent pas être subventionnés.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – En raison de la crise, l'évaluation du dispositif «Manolo» a été reportée. Nous en reparlerons ultérieurement. Concernant l'adéquation aux référentiels, j'entends qu'une ouverture est possible, ce qui est positif.

Vous dites ne pas avoir été sollicitée pour augmenter la subvention «Manolo». Les collectifs d'enseignants ou de parents vous sollicitent-ils spontanément? Je n'en ai pas l'impression. Votre réponse est donc peut-être un peu biaisée.

Je rebondis sur le fait que vous me prêtez des propos que je n'ai pas tenus, à savoir que les ressources numériques seraient plus chères que les ressources en papier. Bien sûr que non! Je sais qu'elles peuvent déjà être intégrées dans la subvention «Manolo». Ce n'était pas ma question! Vous me dites aussi que vous ne jugiez pas opportun d'augmenter cette subvention. Ce n'était pas mon propos non plus!

Je vous ai demandé s'il n'y aurait pas une possibilité d'utiliser le plafond de 75 euros annuels qui sont dévolus en photocopies et d'y inclure des subventions pour les ressources pédagogiques. Le plafond ne serait pas augmenté, la subvention «Manolo» de 20 euros serait conservée, mais le champ de ce plafond, dévolu seulement aux photocopies, serait élargi aux manuels scolaires en papier ou sous format numérique. Mon propos est sensiblement différent!

Enfin, je prends acte que le SGI se prononce en défaveur de l'intégration des cahiers d'exercices dans la subvention «Manolo». Cet avis a le mérite d'être clair. Au moins, il n'y a plus d'incertitude sur cette question. J'ignore si les établissements qui s'y sont inscrits devront rembourser la subvention. Ne serait-ce pas une question intéressante à creuser?

1.28 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Adaptation des internats à la crise sanitaire et aux confinements»

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – La crise sanitaire et les confinements ont un impact évident sur les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l'absence de cours en présentiel, le respect des gestes barrières et la distanciation sociale rendent la vie en communauté plus compliquée.

Madame la Ministre, depuis nos échanges lors de la précédente réunion de notre commission, quels retours avez-vous reçus des internats? Comment se sont-ils adaptés à la Covid-19 et aux confinements? Constatez-vous des disparités en fonction de la situation géographique, du type d'internat – ordinaire ou spécialisé – ou des niveaux d'enseignement – primaire et secondaire? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Comment comptez-vous y remédier?

La circulaire 7817 prévoit que «les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus». Sauf erreur de ma part, un internat peut compter divers profils d'élèves issus de différents degrés et venant parfois de différentes écoles. Dès lors, puisque les règles de reprise des cours ne sont pas uniformes pour tout le monde, une réorganisation des internats a-t-elle eu lieu? Qu'en est-il des activités extrascolaires habituellement organisées par les internats et destinées aux résidents?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je vous ai transmis les derniers chiffres concernant les internats en réponse à l'une de vos questions écrites sur le sujet. Le comptage dans les internats se fait le 1^{er} octobre de chaque année. Par conséquent, je n'ai pas de nouveaux chiffres ou de nouvelles analyses à vous communiquer. Tous les chiffres dont je dispose figurent dans ma réponse à votre question écrite de l'époque.

Abstraction faite de cette année particulière, force est de constater que les internats connaissent une érosion de leur population sur les 20 dernières années. On ne saurait donc en imputer toute la responsabilité à la situation actuelle. Comme je l'ai dit tout à l'heure à Mme Vandorpe, je resterai évidemment attentive aux prochains chiffres

d'octobre 2021 pour mesurer avec plus d'acuité l'impact de la crise sanitaire. En l'absence d'informations sur la demande réelle, l'administration n'est pas en mesure de réaliser un état des lieux sur une base géographique. En ce qui concerne l'offre, il y a également lieu de tenir compte du fait qu'un internat de l'enseignement fondamental ou secondaire peut accueillir des élèves fréquentant une école relevant d'un autre niveau d'enseignement ou d'un autre type d'enseignement comme l'enseignement spécialisé.

Je tiens à rappeler que je n'ai pas à intervenir dans l'organisation des internats autres que ceux gérés par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Je n'interviens donc pas dans l'organisation des internats privés. C'est la raison pour laquelle mes circulaires indiquent que chaque pouvoir organisateur est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité. En effet, chaque internat connaît des réalités différentes, a une organisation particulière et peut brasser des élèves provenant de différentes écoles qui, elles-mêmes, possèdent leurs spécificités en ce qui concerne l'organisation des cours en hybridation.

Certaines lignes directrices sont définies pour WBE. Il est proposé aux autres pouvoirs organisateurs de s'en inspirer. Il est recommandé que, lorsque les cours se font en présentiel, les internes sont accueillis normalement et, lorsque les cours se donnent à distance, soit les internes restent chez eux, soit un accueil limité leur est proposé dans certaines circonstances. C'est le cas pour les élèves résidant en internat sur décision d'un service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou d'un service de protection de la jeunesse (SPJ), pour les élèves à besoins spécifiques qui doivent retourner dans leur collectivité, pour les élèves dont les parents travaillent dans un secteur crucial et, enfin, pour les enfants et les jeunes qui éprouvent après ces mois de confinement un besoin d'accueil. Il existe une multitude de situations en fonction des réalités de terrain. Lorsqu'ils ont cours en distanciel, certains élèves restent chez eux, tandis que d'autres, repris dans les catégories susmentionnées, vont à l'école où ils sont accueillis en classe ou en salle informatique. En ce qui concerne les activités extrascolaires, elles restent soumises aux restrictions générales décidées par le Comité de concertation (Codeco).

1.29 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Responsabilisation des élèves au travers des outils numériques»

Mme Françoise Mathieux (MR). – En cette période de crise sanitaire, les plateformes d'enseignement en ligne, comme la plateforme d'hybridation des apprentissages interactifs (Happi) ou Smartschool, sont devenues incontour-

nables. Celles-ci sont, en règle générale, gérées par les professeurs pour leurs élèves. Ces nouvelles pratiques amènent leur lot de dérives. Parmi elles, de nombreux professeurs pensent que le recours à ces plateformes tend à déresponsabiliser les élèves, dont la part dans l'apprentissage serait moins active. En effet, ils n'écrivent plus dans leur journal de classe et reçoivent systématiquement des notifications pour tout.

Il est important que les étudiants soient responsabilisés et plus autonomes. Le groupe de travail qui vise à lutter contre les inégalités sociales, à équiper les élèves en matériel et à veiller à l'utilisation du numérique dans les écoles étudie-t-il cette problématique spécifique? Des pistes de solution ont-elles été envisagées?

Cette problématique de la responsabilisation se place également dans le cadre plus large d'une utilisation saine de l'enseignement numérique. Je pense notamment au fait d'être assis trop longtemps devant un ordinateur. Un guide des bonnes pratiques à cet égard existe-t-il ou a-t-il été envisagé par ce groupe de travail?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je partage votre inquiétude, Madame la Députée, quant aux conséquences parfois néfastes que peuvent avoir les objets numériques et connectés sur les individus, particulièrement sur de jeunes élèves. Il ne s'agit pas tant de la déresponsabilisation des élèves que d'un devoir d'éducation qui nous incombe. C'est pourquoi la transition numérique de l'enseignement prévue par le Pacte pour un enseignement d'excellence intègre tout autant la question des apprentissages par le numérique que celle des apprentissages du numérique. C'est à ce titre que la stratégie numérique prévoit, avec l'implémentation progressive du nouveau tronc commun renforcé, une place plus importante qu'auparavant pour les compétences numériques dans le curriculum commun de tous les élèves. À cet égard, elle s'inspire largement des travaux de la Commission européenne sur le numérique éducatif.

En ce qui concerne l'usage sain des outils numériques, l'enjeu se situe dans la formation des enseignants et dans les usages qui peuvent être faits de ces outils. C'est en ce sens que nous élaborons actuellement une programmation sur la formation continue des enseignants et qu'en parallèle, le Service général du numérique éducatif (SGNE) a édité plusieurs guides destinés aux enseignants et consacrés à l'usage de la caméra vidéo, à la réglementation relative à la protection des données, au montage de cours numérisés, etc.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Nos jeunes sont parfois appelés «*digital natives*», car ils sont nés dans les outils numériques. Il ne faut toutefois pas qu'ils en deviennent dépendants et qu'ils perdent ainsi toute notion de responsabilisation. Les outils numériques doivent aider les jeunes, mais ne doivent pas remplacer les facultés

qu'ils doivent acquérir, notamment en termes d'autogestion. Il faut être attentif à ces aspects, même si la simplicité attire parfois plus que la complexité.

1.30 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Dérogação au référentiel des compétences initiales et recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle du pouvoir organisateur des écoles Steiner-Waldorf»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, il y a un an, je vous ai interrogée sur l'incompatibilité de certaines pédagogies avec le référentiel des compétences initiales pour l'enseignement maternel. Je songe plus précisément aux pédagogies alternatives telles que celles proposées par les écoles Decroly, Steiner-Waldorf, Montessori ou encore Freinet. Si les multiples méthodes d'apprentissage qu'elles proposent ne sont pas toujours identiques à celles utilisées par les écoles «classiques», leurs objectifs finaux demeurent les mêmes et sont atteints par les élèves.

Ces écoles et leurs pouvoirs organisateurs (PO) nourrissent des inquiétudes concernant leur liberté pédagogique. En juillet dernier, le décret du 9 juillet 2020 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2020 déterminant le référentiel des compétences initiales et prévoyant une procédure de dérogação au référentiel des compétences initiales conformément à l'article 1.4.4-1, § 1^{er}, du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire est entré en vigueur. Les écoles Steiner-Waldorf faisaient alors part de difficultés à développer leurs choix méthodologiques basés sur le sens, la motricité, le langage et les compétences sociales, au regard des apprentissages formulés par le référentiel des compétences. Les écoles ont introduit une demande de dérogação au référentiel à laquelle elles n'ont pas encore reçu de réponse. Le 20 janvier 2021, elles ont donc introduit un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle avec pour motivation la garantie de leurs libertés constitutionnelles.

Madame la Ministre, quelle suite votre cabinet a-t-il réservée à la demande de dérogação au décret? Un dialogue est-il envisageable avec le PO de ces écoles? Avez-vous déjà rencontré des représentants de ces établissements à ce sujet? Pouvez-vous dresser le bilan de la situation?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, le décret que vous avez mentionné prévoit bien une procédure de dérogação, conformément à l'article 1.4.4-1, § 1^{er}, du code de l'enseignement. Lors de la rentrée scolaire, les écoles Steiner-Waldorf m'ont adressé un courrier en ce sens et la commission ad hoc qui a été consultée a remis un avis négatif,

que le gouvernement a suivi le 22 octobre dernier. Nous avons donc envoyé un courrier de refus de dérogação aux écoles concernées. La commission estimait que les propositions alternatives formulées par le PO portaient atteinte à la cohérence du système éducatif, notamment par le renvoi vers l'enseignement primaire de nombreux apprentissages prévus dans le référentiel des compétences initiales. La crainte était forte que ces référentiels engendrent des inégalités d'apprentissage en défaveur d'élèves qui ne bénéficieraient pas, en dehors de l'école, d'un apport leur permettant de réaliser les apprentissages non abordés. C'est en cohérence parfaite avec la vision du tronc commun et la volonté de disposer d'attendus plus précis, mais semblables pour tous les élèves.

Les écoles concernées ont fait valoir de nouveaux arguments et une décision finale du gouvernement doit encore intervenir. Entre-temps, les écoles ont déposé un recours en annulation le 2 février dernier devant la Cour constitutionnelle, attaquant le caractère démesurément restrictif du référentiel et soutenant l'impossibilité corrélative d'obtenir des déroérations. Les débats permettront de trancher la question. Toutefois, mon cabinet a été contacté il y a quelques jours par un parent d'élève de l'une de ces écoles qui proposait une rencontre. Je n'y suis évidemment pas opposée, mais devrai rester l'interprète rigoureuse du prescrit décrétoal. Peut-être certains aspects de la demande de dérogação pourront-ils être précisés à cette occasion et, le cas échéant, entrer en considération dans la décision finale du gouvernement.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je prends acte de la décision négative de la commission ad hoc, dont je n'étais pas informé. Je découvre également que le dialogue semble possible concernant certains aspects de l'application du référentiel. Il serait effectivement opportun de trouver un terrain d'entente. Cela permettrait de retirer le recours. Je vois en tout cas dans la démarche de ce parent d'élève une volonté d'ouverture et il serait intéressant de voir ce qui ressortira de cette rencontre et quelle sera la décision finale du gouvernement quant à cette demande de dérogação.

1.31 Question de M. André Antoine à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Coût et évolution du personnel enseignant en détachement ou mis en disponibilité»

M. André Antoine (cdH). – Lors de l'examen budgétaire 2021, j'ai interrogé la Cour des comptes sur le coût des détachements dans l'enseignement. La Cour a répondu qu'un audit serait réalisé en 2021 sur cette problématique. La représentante de la Cour des comptes a confirmé cette réponse hier, lors de la réunion de la commission du Budget.

Par ailleurs, en réponse à une question parlementaire, la ministre Glatigny a indiqué qu'au total, au 25 janvier 2021, 477 membres du personnel enseignant ont été mis en congé pour mission en application de l'article 5, § 1^{er} du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ces charges de mission peuvent être octroyées selon des charges horaires variables et portent sur 445,5 équivalents temps plein (ETP), pour un maximum fixé à 451 ETP, toujours en vertu de l'article 5 du décret précité.

Le coût budgétaire de ces détachements est estimé 31 162 847,08 euros pour l'année civile 2020. La recette perçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce type de congés s'élevait, pour l'année civile 2020, à 9 089 311,58 euros. Ce montant inclut la redevance perçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour couvrir les frais administratifs, laquelle représente 363 572 euros. Pour 2019, le taux de remboursement effectif se situe aux alentours de 94 %; pour 2020, il atteint seulement 80 %. Ces chiffres indiquent donc une diminution des recettes. Par contre, la Cour des comptes ne m'a pas communiqué la dépense couvrant l'ensemble des enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi ou concernés par la disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR).

Madame la Ministre, pouvez-vous nous communiquer les chiffres manquants et commenter les réponses de la Cour des comptes? Comment expliquer que les remboursements enregistrés ont chuté de 14 %? Quel est l'impact budgétaire des enseignants qui, d'une manière ou d'une autre, ne sont plus dans leur classe?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je souhaiterais ajouter une précision avant de vous répondre. Ce n'est pas la ministre Glatigny qui a communiqué au Parlement les différents chiffres que vous avez cités par rapport à la charge de mission du personnel enseignant, mais bien moi-même.

Comme vous, c'est lors de la réponse de la Cour des comptes à ce sujet que j'ai appris qu'un audit serait organisé en 2021 sur l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires dans l'enseignement, dont les charges de mission sont effectivement une composante. Cet audit pourra utilement compléter l'opération d'examen des dépenses qui a par ailleurs été décidée par le gouvernement sur ce même sujet des congés pour mission.

Le coût annuel net des DPPR a atteint 35,8 millions d'euros en 2020; le coût annuel des disponibilités par défaut d'emploi et perte partielle de charge dans l'enseignement obligatoire s'est élevé à 70,8 millions d'euros la même année.

Enfin, il n'y a pas de baisse effective du taux de remboursement entre 2019 et 2020. La différence de 14 % que vous avez évoquée est liée en partie au fait que, s'agissant d'un chiffre de perception des recettes datant de janvier 2021, dans la pratique, l'intégralité des procédures de récupération des montants de 2020 ne peut pas encore être finalisée. Par ailleurs, le poste de comptable chargé de ce dossier est resté vacant pendant plusieurs semaines. Un recrutement a finalement eu lieu et la résorption des arriérés de gestion est en cours. In fine, le taux de remboursement effectif pour 2020 devrait donc, en toute logique, être comparable à celui de 2019.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, veuillez m'excuser d'avoir quelque peu confondu l'enseignement supérieur, secondaire et fondamental. Je note évidemment le rendez-vous important pour les finances de la Communauté française que constitue cet audit; toutefois, vous nous apportez déjà des chiffres importants. J'y distinguerai deux aspects.

Premièrement, les DPPR participent à une politique sociale que nous avons souhaitée, que vous avez poursuivie et qui me semble d'autant plus justifiée au vu de la situation complexe que nous traversons. Par contre, le gouvernement doit engager une réflexion sur tous ces enseignants qui sont en défaut d'emploi et qui représentent la somme non négligeable de 70,8 millions d'euros. Nous constatons pourtant des besoins d'encadrement, de service et d'apprentissage dans notre système éducatif. J'espère que, très vite, vous engagerez une réflexion afin de leur trouver une affectation qui leur donne une nouvelle perspective professionnelle. Au passage, vous pourriez aussi réfléchir à l'harmonisation des statuts, qui reste malgré tout un obstacle majeur dans la réinsertion de certains enseignants d'un réseau à l'autre.

1.32 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Cadastre des pratiques en termes de gratuité scolaire concernant la redevance pour le temps de midi»

Mme Elisa Groppi (PTB). – Cette question a été abordée lors du débat sur la «taxe tartine», soit une redevance réclamée par 20 % des écoles en Communauté française aux familles pour la surveillance du temps de midi. Les partis, dans leur ensemble, se sont accordés sur le fait que cette pratique inacceptable doit disparaître. Madame la Ministre, vous vous étiez d'ailleurs engagée à accélérer les choses.

Plusieurs députés ont évoqué la nécessité d'établir un cadastre des pratiques, c'est-à-dire de déterminer quels sont les établissements concernés, quelles sont les raisons de cette «taxe», si elle

est fonction de l'indice socio-économique de l'école ou de l'état de ses finances, si la taxe diffère selon que l'on se trouve dans une zone rurale ou citadine, pourquoi cette pratique est plus fréquente à Bruxelles où près de 50 % des écoles sont concernées, si elle est fonction des réseaux, etc.

Votre administration a-t-elle déjà abordé cette problématique? Qui est chargé de ce recensement? S'agit-il des inspecteurs «Gratuité»? Le travail de ces derniers a été mis en pause en raison de la crise sanitaire. A-t-il repris? Quelles sont les occupations de ces inspecteurs en ce moment?

Concernant le cadastre, je souhaiterais énumérer ce qu'il devrait contenir. Où cette pratique a-t-elle lieu, école par école ou pouvoir organisateur (PO) par PO? Quelles en sont les raisons? Existe-t-il une corrélation entre cette «taxe» et l'indice socio-économique de l'école? Existe-t-il une corrélation avec l'état des finances de l'école ou du PO? La situation diffère-t-elle selon que l'on se trouve dans un milieu rural ou citadin? La pratique est-elle fonction du type de personnel engagé pour la surveillance? Nous savons qu'il existe une grande diversité de contrats. Comment cela varie-t-il d'un réseau à l'autre? Comment cela varie-t-il d'une province à l'autre? Demanderez-vous s'il y a une explication par rapport à une pratique plus fréquente à Bruxelles? Pourrait-il y avoir un comparatif avec la Communauté flamande et la Communauté germanophone?

Par ailleurs, deux questions sur la même thématique ont été déposées il y a plusieurs mois et n'ont pas reçu de réponse. Je profite donc de l'occasion pour vous les poser.

La première concerne les lignes de plainte pour les frais scolaires abusifs. Il est possible pour les parents d'élèves de signaler des frais scolaires abusifs, comme la demande d'une marque précise ou de quelque chose qui n'entrerait pas dans la liste des frais prévus. Quatre possibilités s'offrent aux parents: contacter la Ligue des familles, le Délégué général aux droits de l'enfant, le Médiateur de la Communauté française ou la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Combien de cas ont-ils été relevés par chacune des lignes de plainte? Quelle réponse a-t-elle été fournie à chaque cas?

La seconde question porte sur l'inspection contre les frais abusifs. Lors de la séance plénière du 19 août, vous avez déclaré que le Service général de l'inspection (SGI) avait mené une première évaluation du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, parce qu'il y avait beaucoup d'incompréhension dans les écoles par rapport aux demandes de gratuité. Cette situation avait mené à la rédaction d'une nouvelle circulaire, publiée le 2 juillet.

Quels sont les résultats de cette première évaluation du décret? La Ligue des familles vous avait demandé d'organiser une «inspection de la

gratuité» proactive qui serait menée à travers des contrôles. Vous vous étiez engagée à en étudier la faisabilité et à en discuter avec les fédérations de PO. Comment ces dernières ont-elles réagi? Où en est ce projet? Quelles en sont les modalités?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, concernant la gratuité du temps de midi, j'ai pris l'initiative d'organiser une réunion entre mon cabinet et celui de la ministre de l'Enfance pour convenir de la meilleure manière de conduire les investigations voulues dans le respect du prescrit légal. En effet, il est apparu que l'Administration générale de l'enseignement (AGE) n'est pas compétente pour intervenir dans un domaine qui ne relève pas du temps scolaire, tandis que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ne dispose pas, à ce stade, des informations nécessaires. Malheureusement, le travail préalable est plus long que prévu.

Concernant vos questions complémentaires, au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), c'est le Service des affaires générales, de l'enseignement à domicile et de la gratuité qui est compétent pour répondre à toute question ou plainte en matière de frais scolaires. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 659 demandes ont été traitées par ce service. Sur l'ensemble des demandes traitées, 94 % portaient sur une demande d'information, de précision concernant la réglementation en matière de gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire. Environ 5 % des demandes examinées ont abouti à l'ouverture d'un dossier de plainte à l'encontre d'un établissement scolaire. Enfin, 1 % des demandes ont été relayés vers d'autres services, car elles n'étaient pas liées à une problématique de non-respect de la réglementation en matière de gratuité.

Quant aux autres lignes de dépôt de plainte facilité pour la Ligue des familles, le Délégué général aux droits de l'enfant, le Médiateur de la Communauté française et la DGEO, nous ferons le point avec l'administration pour nous assurer du bon fonctionnement. Le rapport établi à la suite de cette mission d'avis et les questions adressées au service de la gratuité ont permis d'identifier les principales difficultés des établissements scolaires. Par conséquent, nous avons pu clarifier certains aspects du prescrit légal au travers de la circulaire 7644 du 2 juillet 2020. Il s'agissait notamment de la distinction entre les frais scolaires et extrascolaires, de l'utilisation de la subvention spécifique ou encore de la durée de son utilisation.

S'agissant de l'évaluation des mesures de gratuité dans l'enseignement, le SGI a été chargé de mettre en œuvre l'article 1.7.2-7 du décret du 3 mai 2019 qui enjoint le gouvernement à évaluer la mise en œuvre des dispositions relatives à la gratuité scolaire. Afin d'y parvenir, une mission de contrôle sera réalisée en collaboration avec le Service de la vérification comptable dès la rentrée 2021, dans toutes les écoles issues de tous les niveaux, types et formes d'enseignement pour une

durée de quatre ans. Chaque année, les écoles seront choisies pour constituer un échantillon représentatif et un rapport intermédiaire sera établi. Au terme des quatre années, un rapport final sera élaboré. Cette mission de contrôle s'inscrit pleinement dans l'exécution des objectifs de renforcement de la gratuité scolaire.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, selon vous, l'AGE n'est pas compétente, car il s'agit de temps extrascolaire. Vous soulignez aussi que l'ONE ne dispose pas des informations. Vous aviez pourtant pris l'engagement de collecter ces informations. Si nécessaire, nous demanderons à la ministre Linard si elle peut nous les fournir. Dans tous les cas, établir un cadastre des pratiques me semble essentiel.

La gratuité scolaire est une problématique importante pour le PTB. Les frais scolaires restent élevés malgré les différentes mesures prises et ces frais contribuent à creuser les inégalités scolaires. Par rapport à ce cadastre des pratiques, il faudra aller plus loin dans la démarche. Comme je l'ai précisé dans mon intervention, nous pourrions aller demander à chaque école de nous expliquer ce qui est mis en place et pourquoi.

J'espère avoir mal compris votre réponse sur l'inspection proactive. Je m'étonne d'apprendre qu'il s'agit d'une série d'écoles «sélectionnées». Je m'attendais plutôt à des évaluations «surprise» sur le terrain.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je me permets d'apporter une précision. Nous ne prévenons pas les écoles. Nous veillons simplement à avoir un échantillon représentatif à différents niveaux.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Ce sont deux thèmes qui nous tiennent à cœur et nous continuerons de suivre votre travail en la matière.

1.33 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise de position d'un ensemble d'enseignantes et d'enseignants au sujet de la règle “Le masculin l'emporte sur le féminin”»

Mme Elisa Groppi (PTB). – Hier se tenait la Journée internationale des droits des femmes. Dans ce cadre, j'avais envie d'aborder un sujet symbolique et d'ordre pédagogique. Nous sommes certainement nombreux à avoir appris à l'école que, dans l'accord de l'adjectif avec un ensemble de noms, le masculin l'emporte sur le féminin. Pour moi, cette règle véhicule une vision du monde qui n'est pas correcte. Selon certains grammairiens des 17^e et 18^e siècles, le masculin serait «plus noble», raison pour laquelle l'ancienne règle dite de proximité a été changée.

La lutte pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes passe aussi par la lutte

contre les stéréotypes de genre. Véhiculer l'idée selon laquelle le masculin l'emporte sur le féminin, c'est véhiculer des stéréotypes de domination d'un sexe sur un autre, de minorisation sociale et politique des femmes.

Cette propagation d'idées stéréotypées se passe dans les lieux mêmes qui dispensent le savoir et symbolisent l'émancipation par la connaissance, à savoir les écoles. Dans la tribune *«Nous n'enseignerons plus que le masculin l'emporte sur le féminin»*, un groupe de plus de 300 professeurs prend position et suggère des alternatives à cette règle. Une première solution serait le retour à l'ancienne règle de proximité, c'est-à-dire accorder l'adjectif avec le terme le plus proche. Selon cette règle, «hommes et femmes seront gagnantes», où l'adjectif s'accorde avec le nom le plus proche, à savoir «femmes». Une deuxième possibilité serait de réhabiliter l'accord de majorité, où l'accord se fait avec le nom qui exprime le plus grand nombre, par exemple: «un enseignant et mille enseignantes sont enthousiasmés par l'accord de proximité». Enfin, une dernière possibilité serait de laisser le choix de l'accord; le rédacteur choisirait simplement avec quel nom il souhaite accorder.

Madame la Ministre, avez-vous entrepris des démarches pour éviter que les enseignants véhiculent des stéréotypes de genre dans les classes? C'est une question précise, mais que j'élargis à l'ensemble des stéréotypes qui peuvent être véhiculés dans nos écoles. Où en est la réflexion de votre ministère sur l'accord de l'adjectif avec plusieurs noms? Quelles autres démarches sont-elles possibles dans le cadre de l'enseignement, notamment la révision des manuels scolaires et des référentiels? Quels contacts avez-vous pris avec la ministre de la Culture et avec la Direction de la langue française? Enfin, plus globalement, quelles autres démarches sont-elles planifiées pour lutter contre les stéréotypes de genre à l'école?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Très tôt, nous apprenons différents savoirs qui peuvent être imprégnés de stéréotypes, notamment de genre, qui nous enferment dans des représentations et rôles prédéfinis. Pour s'attaquer aux racines de ces discriminations, les écoles sont bien sûr des environnements essentiels pour empêcher la perpétuation de stéréotypes et de préjugés.

Ainsi, la réforme en cours de la formation initiale des enseignants intégrera des formations en genre dans les contenus de la formation de base des enseignants et du personnel éducatif. Il en va de même pour la formation continue. Ces formations viseront notamment à intégrer l'importance de la diversité sociale et de genre et à déconstruire les stéréotypes de genre. Le catalogue de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) comprend déjà nombre de formations qui permettent aux enseignants de questionner ces stéréotypes et préjugés.

Par ailleurs, la sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes est bien présente dans les différents référentiels. Elle peut être illustrée par plusieurs attendus des référentiels et un travail est toujours en cours à la demande du gouvernement pour renforcer ces aspects, notamment à travers une meilleure valorisation des figures féminines dans l'histoire ou la littérature, par exemple.

Les manuels scolaires font l'objet d'une labellisation basée sur l'adhésion à une charte co-construite par l'ensemble des acteurs: secteurs de l'édition, associations de terrain et monde de l'enseignement. Cette charte mentionne explicitement la promotion de l'égalité des genres et la lutte contre les stéréotypes y afférents.

Reste la question qui fâche. Certains grammairiens ont utilisé cette formule particulièrement malencontreuse où il est question d'un genre qui l'emporte sur l'autre. Il s'agit évidemment d'une mauvaise formulation de la règle. D'abord, parce qu'elle établit une confusion entre genre grammatical et sexe biologique. En grammaire, le genre masculin est une forme indifférenciée et non marquée qui est à rapprocher en ce sens du neutre latin. D'ailleurs, selon *«Le Bon Usage»* de Maurice Grevisse, l'adjectif s'accorde au genre indifférencié. Ensuite, la formulation est mauvaise surtout parce qu'elle tente de justifier un mécanisme de domination mis en œuvre par des considérations d'ordre socioculturel. Cette formule devrait définitivement tomber dans les oubliettes de la grammaire, mais, comme vous le savez, ce n'est pas moi qui en fixe les règles.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, la lutte contre les stéréotypes de genre est vaste. J'entends que vous comptez intégrer la diversité et la lutte contre les stéréotypes de genre dans la formation continue des enseignants et dans les réformes prévues. Je salue cette initiative.

Les manuels scolaires continuent à véhiculer de nombreux stéréotypes. Je pense notamment à une étude très intéressante des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), qui a mis en exergue certains stéréotypes. Ainsi, le nombre de femmes ou de jeunes filles qui font des activités en intérieur est beaucoup plus élevé par rapport aux garçons, et inversement pour les activités en extérieur.

La route est encore longue. La lutte pour l'égalité des droits passe aussi par celle contre les stéréotypes sexistes. Je vous ai interpellée parce que cette lutte passe également par l'éducation, par la sensibilisation et la formation des enseignants et des éducateurs, ainsi que par l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Cette thématique, vecteur aussi de la lutte pour l'égalité des droits, me tient particulièrement à cœur.

1.34 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Retard dans le projet pilote de tests salivaires dans les écoles»

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, les tests salivaires présentent l'avantage d'être rapides, de ne pas nécessiter de geste médical et de ne pas être aussi invasifs que les tests PCR (*Polymerase Chain Reaction*). Cette méthode est moins sûre que les tests PCR, mais elle a été accueillie très positivement par le monde de l'enseignement, dans lequel les travailleurs se trouvent en contact quotidien avec des centaines d'enfants et de jeunes. Vingt écoles de la Communauté française ont été sélectionnées pour un projet pilote de test hebdomadaire des enseignants. Or, il y a une semaine, des problèmes logistiques devaient encore être réglés; les kits de test n'avaient pas encore été livrés dans les établissements scolaires et un retard était donc annoncé pour le démarrage du programme.

Aujourd'hui, le projet a enfin démarré, mais les enseignants et les autres membres du personnel subissent les nombreux problèmes et retards dus à la gestion calamiteuse de la crise. Quelles sont les raisons du retard pris dans le lancement de ce projet? Comment y avez-vous remédié? Quel était le calendrier initial? Comment a-t-il évolué en fonction de ce ralentissement? Pouvons-nous espérer élargir ce projet pilote à tous les enseignants, mais aussi au personnel éducatif, technique et administratif? Selon quel calendrier est-ce prévu? Cette initiative entre-t-elle dans le cadre du projet que vous avez évoqué lors des travaux budgétaires, pour lequel vous avez débloqué un budget d'un million d'euros afin d'évaluer les modalités de propagation du virus dans les écoles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je suis étonnée par vos propos. Nous n'accusons aucun retard dans le lancement de ce projet. Votre question se base sur l'article de *«L'Écho»* du 23 février; or, cet article semble être issu d'une erreur de compréhension concernant le timing du projet. En effet, cette initiative a été autorisée par la conférence interministérielle (CIM) Santé publique lors de sa réunion du 11 février dernier; il s'agissait alors de la lancer dans les écoles après le congé de détente, soit quatorze jours plus tard. Dans la rétroplanification du projet, il était clair que le but n'était pas de tester le personnel enseignant juste au retour de ce congé de détente, mais bien de sélectionner les écoles et d'entamer les nombreuses démarches nécessaires au lancement du projet pilote.

En effet, après le feu vert de la CIM Santé publique, nous devons encore accomplir de nombreuses démarches: acquérir les tests, établir les protocoles de livraison et d'utilisation du matériel

ainsi que les protocoles de gestion des cas, élaborer les visuels, ou encore créer un formulaire d'inscription des enseignants facile d'utilisation et qui fasse le lien entre les interfaces des laboratoires et les bases de données de Sciensano, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et du secret médical. Il convenait aussi de sélectionner des écoles, de recueillir l'assentiment de toutes les directions, d'expliquer le programme. Tout ceci a été réalisé et nous avons déjà commencé, dès le 1^{er} mars, à réaliser des tests salivaires dans les écoles.

Dans l'ensemble, le système fonctionne correctement, même si quelques améliorations et corrections doivent toujours être apportées, d'où l'intérêt de procéder à un projet pilote. Le commissaire du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique travaille sur le rapport d'évaluation de l'ensemble du processus. Le rapport définitif est attendu pour Pâques, soit à la fin du projet pilote. Il s'agira de déterminer si une extension du projet est possible et présente une plus-value significative au niveau épidémiologique.

Par ailleurs, il n'y a pas de lien direct entre cette initiative et le projet porté par le groupe de travail pédiatrique, qui visait plutôt à étudier les modes de transmission au niveau des écoles primaires. Dans ce cas-ci, le but est de circonscrire les cas de contamination et de prévenir l'émergence de foyers de contamination dans les établissements scolaires. Mais les deux plans sont évidemment complémentaires.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, les tests salivaires sont moins sûrs que les tests PCR, mais ils sont considérés par les experts comme une bonne solution pour tester de manière régulière une collectivité telle qu'une école. Ce projet a été bien accueilli par les enseignants. Sans se reposer uniquement sur lui, il peut constituer un moyen de lutter contre la propagation du virus grâce à des tests réguliers et des résultats rapides.

Je ne vous ai pas entendue sur l'extension du projet à l'ensemble du personnel ni sur le calendrier de cet élargissement. Les acteurs de terrain attendent une réponse rapide à cette question.

1.35 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Reportage de la RTBF sur l'école de la dernière chance»

1.36 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Soutien apporté en Fédération Wallonie-Bruxelles aux écoles de la dernière chance, à travers

le documentaire “L'école de l'impossible”»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Ce 1^{er} mars, la RTBF a diffusé un reportage remarquable sur l'école de la dernière chance. Le nouveau documentaire de Thierry Michel et Christine Pireaux montre le quotidien d'adolescents en crise et le travail de leurs enseignants au sein d'une école multiculturelle de Seraing, le Collège Saint-Martin, présenté comme une «école de la dernière chance». En effet, ce collège accueille de nombreux élèves au parcours difficile, écartés par d'autres écoles et les invite à se dépasser. L'équipe pédagogique de cet établissement s'y attelle avec beaucoup de ténacité. Elle réalise l'impossible pour récupérer chaque élève, quel que soit son parcours, et lui offrir un avenir. Le reportage met en relief la difficulté que rencontrent certains enfants à concilier environnement familial et parcours scolaire. Le rôle de l'encadrement pédagogique se révèle prépondérant dans ce cadre.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous décrire les mécanismes existants pour soutenir les établissements qui accueillent davantage une population issue de familles à indice socio-économique faible, des élèves écartés d'autres établissements? Quels mécanismes de discrimination positive sont-ils mis en œuvre? Comment continuerez-vous à assurer le soutien et le renforcement de ces écoles lors de la mise en œuvre, dans l'enseignement secondaire, du Pacte pour un enseignement d'excellence? Quelles aides complémentaires ou quel soutien – pas forcément financier – peut-on imaginer de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser ce travail essentiel, très bien mis en lumière dans ce reportage?

Mme Delphine Chabbert (PS). – J'ai également été très intéressée par ce documentaire, d'autant que j'ai enseigné dans l'École de la 2^e Chance à Marseille. Il s'agissait du premier dispositif européen créé pour les jeunes en décrochage. Ce reportage m'a donc renvoyée directement à mon parcours. Je ne reviendrai pas sur le quotidien de ces élèves en situation de décrochage scolaire, exclus d'autres écoles, le tout au sein d'un quartier très défavorisé, comme l'étaient les quartiers du nord de Marseille.

Ce film nous rappelle le décalage qui existe entre certains établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la nécessité de combattre les inégalités sociales et scolaires depuis le début du parcours des élèves. Ce documentaire rend visible le parcours chaotique de ces jeunes qui arrivent pourtant à s'accomplir grâce à une approche pédagogique bienveillante prenant en considération tous les élèves tels qu'ils sont. Cela

demande une grande capacité d'accueil et d'accompagnement. Ce reportage a été réalisé avant la crise sanitaire. Il s'inscrit pourtant pleinement dans l'actualité. Le décrochage scolaire a explosé ces derniers mois et le bien-être des élèves n'a jamais autant été source d'inquiétude.

Madame la Ministre, nous ne pouvons nier qu'il existe des décalages parfois importants entre les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement travaille à les résorber. Les inscriptions dans l'enseignement secondaire se sont clôturées il y a quelques jours. Pourriez-vous nous informer des mesures qui ont été prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour augmenter l'attractivité des écoles implantées dans les quartiers les plus fragilisés? En Région bruxelloise, dans le cadre du programme régional Contrat École, il est prévu de soutenir les enseignants qui exercent dans des écoles réputées plus difficiles. Une initiative de ce type existe-t-elle à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, nous pensons que le bien-être des élèves et l'accrochage scolaire sont favorisés par l'intégration des écoles dans leur environnement. Quelles sont les actions entreprises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser l'ouverture des écoles sur leur quartier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ce reportage illustre parfaitement les difficultés de notre enseignement, mais aussi et surtout l'abnégation et la volonté dont font preuve les équipes pédagogiques comme les élèves. Il s'agit d'une belle leçon de résilience et d'espoir. Pour faire un clin d'œil au film, je dirai qu'il ne faut pas y aller par quatre chemins: notre enseignement est aussi inégalitaire que hiérarchisant et ce constat ne date pas d'hier. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du processus de création du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais c'est bien sur la base de ces difficultés structurelles que la dynamique a été enclenchée afin de briser ce qui apparaît encore trop aujourd'hui comme des plafonds indépassables. Cette problématique constitue la préoccupation majeure du gouvernement et de tous les opérateurs de l'enseignement.

Les réponses à cette difficulté structurelle sont multiples et, bien qu'elles soient en nombre limité, certaines existent déjà. Évoquons le décret du 6 juillet 2017 modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux. Ce texte a remplacé la politique de discrimination positive et prévoit la répartition des écoles selon vingt classes en fonction de l'indice socio-économique des élèves. Des moyens complémentaires sont alors octroyés aux écoles figurant dans les cinq classes

les plus faibles. Ces moyens restent malheureusement limités au regard des défis et de la réalité parfois très dure de ces écoles.

Les dispositifs du Pacte renforceront considérablement les aides structurelles apportées à ces écoles. L'encadrement différencié est bien entendu maintenu, mais, avec le pilotage par des contrats d'objectifs ou des dispositifs tels que celui des écoles en dispositif d'ajustement, il sera possible d'aller encore plus loin. La mise en œuvre du tronc commun constitue une autre réponse structurelle, notamment grâce aux périodes d'accompagnement personnalisé qu'il prévoit et dont le but est d'être au plus près des difficultés des élèves.

Quant à l'attractivité des écoles, nous espérons qu'à long terme, ces changements substantiels permettront de lisser les trop grandes différences de réputation entre les écoles. Si la Fédération en soutient certaines, notamment au travers des programmes d'aide aux travaux, la responsabilité de la traduction du projet pédagogique demeure celle du pouvoir organisateur (PO), voire celle de la fédération de PO. Le problème de l'attractivité est multifacette. Outre la dimension scolaire et pédagogique, il touche également à la politique de la ville, aux transports en commun et à toutes les offres de service qui existent ou non en marge de l'école. À cet égard, il convient de souligner l'intérêt du programme régional «Contrat École» qui a déjà permis le soutien de quatorze écoles. Il n'existe, à ma connaissance, aucun équivalent du côté wallon, si ce n'est à plus petite échelle.

Les écoles sont libres de nouer des partenariats, en cohérence avec leur projet d'établissement, avec des opérateurs extérieurs tels que les centres de planning familial ou les services d'aide en milieu ouvert (AMO). Elles peuvent également répondre à des appels à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin, par exemple, d'inviter des acteurs de la culture ou d'autres traitant du harcèlement. Les écoles peuvent aussi collaborer avec des associations spécialisées dans l'orientation, qui amènent les métiers et ceux qui les pratiquent dans les classes ou conduisent les élèves chez des professionnels. Les stewards, les médiateurs communaux et les éducateurs de rue tiennent parfois un rôle central dans des projets scolaires. Les écoles des devoirs sont également impliquées et des accords de coopération avec des associations sportives existent. Enfin, les projets avec les aînés se multiplient et donnent lieu à des rencontres bénéfiques pour tous.

Madame la Députée, Monsieur le Député, je n'aurai de cesse d'encourager le partenariat avec les structures extérieures. En effet, je suis consciente de son importance pour la construction des jeunes, plus encore en cette période particulièrement difficile.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, mon groupe partage totalement votre objectif de mettre fin aux inégalités en vigueur dans notre système scolaire. Nous y parviendrons progressivement, mais j’aimerais dire avec la même ténacité que les enseignants que nous avons vus à l’œuvre dans le reportage partagent cette envie et cet enthousiasme à l’idée de changer les choses. Je vous remercie pour les différentes pistes esquissées, eu égard notamment au chantier relatif au Pacte pour un enseignement d’excellence. À ce propos, nous devrions plutôt parler de la mise en œuvre d’un pacte pour un enseignement plus égalitaire et plus inclusif. En l’état, le titre porte peut-être à confusion. Quoi qu’il en soit, nous soutiendrons vos efforts pour atteindre cet objectif et venir à bout des inégalités.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Comme vous, Madame la Ministre, je pense que le Pacte pour un enseignement d’excellence constitue vraiment le moyen structurel de progresser dans ces fondamentaux que sont l’accès à la remédiation, le pilotage permettant de concentrer les moyens dans certains établissements d’enseignement ou encore le tronc commun. Nous croyons très fort dans cette lutte contre les inégalités scolaires et les disparités entre établissements. Nous vous soutenons bien entendu dans la mise en œuvre du Pacte. Les initiatives bruxelloises des «contrats écoles» et d’ouverture sur le quartier sont tout aussi intéressantes dans leurs dimensions d’innovation, de lien et de partenariat. Une école ouverte est une école beaucoup plus accueillante et à même de soutenir ses enseignants, très mobilisés eux aussi dans le cadre de leurs innovations pédagogiques et bienveillantes. Nous avons tout à gagner à avoir des écoles beaucoup plus ouvertes et à systématiser ce genre de projets.

1.37 Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Octroi de subventions pour la création de nouvelles places dans les écoles»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Comme bon nombre de villes, Tubize, en Brabant wallon, connaît une augmentation récurrente de sa population. C’est d’ailleurs cette commune qui a connu en 2020 l’accroissement démographique le plus important en Région wallonne. Nous pouvons donc imaginer que cette ville subit une tension scolaire importante.

Il y a quelques mois, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un appel à projets en vue de créer de nouvelles places dans les écoles. C’est dans ce cadre qu’une association a posé sa candidature afin de créer une école fondamentale à pédagogie active. Bonne nouvelle pour cette association: son projet a été retenu. Elle a en effet reçu la promesse d’une subvention de

1 500 000 euros qui permettra la création de 250 places.

L’étape suivante, à savoir l’introduction d’un dossier afin de demander un numéro de matricule et l’accès aux subventions, a été franchie. Le Conseil général de l’enseignement n’a toutefois pas émis d’avis favorable à l’obtention d’un numéro de matricule en justifiant que Tubize n’était plus sous tension scolaire puisque l’école allait ouvrir.

Madame la Ministre, si une promesse de subvention a été accordée à ce projet, c’est qu’une tension scolaire sur la ville est supposée. Étant donné qu’aucune autre école fondamentale ne s’y est implantée dans l’intervalle, comment se fait-il que la tension ne soit plus reconnue? Se pourrait-il qu’une erreur de communication entre le service qui accorde le subside et celui qui accorde le numéro de matricule soit à la base de cette décision?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Monsieur le Député, le dossier dont vous faites mention a bien été porté à ma connaissance. Pour votre parfaite information, la motivation du refus de la subvention par le Conseil général de l’enseignement ne concerne pas la question de la tension démographique, mais bien celle des conditions à respecter pour la création de nouvelles places, plus spécifiquement celle reprise dans l’article 4, 16° de l’arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire qui fixe une distance de deux kilomètres minimum entre deux établissements d’un même réseau. Les premiers intéressés ont toutefois d’ores et déjà été informés de notre souhait de tenter de lever les difficultés administratives liées à ce dossier. Des propositions en ce sens seront formulées au gouvernement, lequel est seul compétent pour se prononcer sur l’attribution d’un numéro de matricule.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de prendre ce dossier à bras-le-corps, étant donné la transformation de la ville de Tubize. Au cours des prochaines années, la tension démographique risque en effet encore de s’accroître grâce à des projets tels que la réhabilitation des anciennes Forges de Clabecq.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, de Mme Anne Laffut, intitulée «Enseignement en alternance dispensé par les centres d’éducation et de formation en alternance (CEFA)», de Mme Rachel Sobry, intitulée «Mixité des cours d’éducation physique», de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulées «Perspectives de retour en présentiel des élèves et décisions du Comité de concertation» et «Autorisation des sorties scolaires culturelles», de M. Hervé Cornillie, intitulée «Ab-

sence de mention de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESHR) au sein des communications de la Fédération Wallonie-Bruxelles», de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Évaluation du projet "Rentrée numérique" de la Fondation Roi Baudouin», de M. Michele Di Mattia, intitulée «Évaluation de l'attestation de réorientation (ARÉO)», de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulée «Réforme de l'accueil temps libre (ATL) et impact sur les compétences de la

ministre de l'Éducation», et de Mme Sabine Roberty, intitulées «Éducation au bien-être animal à l'école», «Jeu d'échecs à l'école» et «Méditation en pleine conscience à l'école», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h30.*